Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°2020-085

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

Centre hospitalier d'Abbeville

80-2020-08-24-010 - Délégation de signature Aline ROY - Centre hospitalier d'Abbeville, en l'absence de J.M. HUT - août 2020 (1 page) Page 4

80-2020-08-24-008 - Délégation de signature Catherine FIVET - Centre hospitalier d'Abbeville (2 pages) Page 6

80-2020-08-24-009 - Délégation de signature Isabelle EDOUARD - Centre hospitalier d'Abbeville - août 2020 (1 page) Page 9

80-2020-08-24-006 - Délégation de signature Jean-Michel HUT - Centre hospitalier d'Abbeville (2 pages) Page 11

80-2020-08-24-011 - Délégation de signature Mélanie HAUTBOUT en cas d'absence J.M. HUT et A. ROY - Centre hospitalier d'Abbeville - août 2020 (1 page) Page 14

80-2020-08-24-007 - Délégation de signature Michel CLEMENT - Centre hospitalier d'Abbeville (2 pages) Page 16

Direction Départementale de la Protection des Populations

80-2020-09-03-005 - Arrêté portant subdélégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à certains agents de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Somme (2 pages) Page 19

80-2020-09-01-017 - Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur TURQUET Thomas (2 pages) Page 22

80-2020-09-03-002 - Décision portant subdélégation de signature en matière d'habilitation dans les applications informatiques financières de l'Etat (2 pages) Page 25

80-2020-09-03-004 - Subdélégation de signature (2 pages) Page 28

80-2020-09-03-003 - Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages) Page 31

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2020-09-01-004 - Arrêté portant décision de délégation de signature pour autoriser la vente de biens meubles saisis le 1er septembre 2020 (1 page) Page 34

80-2020-09-01-010 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal-AFIP-le 1er septembre 2020 (2 pages) Page 36

80-2020-09-01-011 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal-AFIPA-le 1er septembre 2020 (2 pages) Page 39

80-2020-09-01-014 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal-Contrôleurs-le 1er septembre 2020 (1 page) Page 42

80-2020-09-01-015 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal-Contrôleurs-le 1er septembre 2020 (1 page) Page 44

80-2020-09-01-013 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal-Inspecteurs-le 1er septembre 2020 (2 pages) Page 46

80-2020-09-01-012 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal-IP-IDIV-le 1er septembre 2020 (2 pages) Page 49
80-2020-09-01-009 - Arrêté portant délégation de signature en vue de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables le 1er septembre 2020 (2 pages) Page 52
80-2020-09-01-002 - Décision de délégation générale de signature (hors volet comptable public) le 1er septembre 2020 (3 pages) Page 55
80-2020-09-01-001 - Décision de délégation générale de signature (volet comptable public) le 1er septembre 2020 (2 pages) Page 59
80-2020-09-01-003 - Décision de délégations spéciales de signature - Mission départementale risque et audit le 1er septembre 2020 (2 pages) Page 62
80-2020-09-01-005 - Décision de délégations spéciales de signature - Pôle État, ressources et stratégie le 1er septembre 2020 (4 pages) Page 65
80-2020-09-01-008 - Décision de délégations spéciales de signature - Pôle métiers et expertise le 1er septembre 2020 (3 pages) Page 70
80-2020-09-01-016 - Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire le 1er septembre 2020 (4 pages) Page 74
80-2020-09-03-001 - Paierie départementale de la Somme - Délégation de signature du 03-09-2020 (1 page) Page 79
80-2020-09-02-001 - Pôle recouvrement spécialisé de la Somme - Délégation de signature à compter du 02 09 2020 (2 pages) Page 81
80-2020-09-01-019 - SIE Abbeville - Délégation de signature du 01-09-2020 (2 pages) Page 84

Etablissement public médico-social d'Amiens

80-2020-08-31-002 - EPMSA COUCOURS ANIMATEURS 2020 (1 page) Page 87

Maison d'Arrêt d'Amiens

80-2020-09-01-006 - Délégation signature DIRECTION OFFICIERS GRADES 01 09 2020 (7 pages) Page 89
80-2020-09-01-007 - Délégation signature GREFFE 01 09 2020 (2 pages) Page 97

Préfecture de la Somme - Service de la Coordination des Politiques Interministérielles

80-2020-08-31-001 - Arrêté préfectoral portant autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune d'HORNOY-LE-BOURG par la SAS Centrale éolienne du Bois des Margaines (12 pages) Page 100

Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

80-2020-09-01-018 - Arrêté affectation des agents de contrôle dans les Unités de Contrôle et gestion des intérims UD SOMME au 1er septembre 2020 (6 pages) Page 113

Centre hospitalier d'Abbeville

80-2020-08-24-010

Délégation de signature Aline ROY - Centre hospitalier d'Abbeville, en l'absence de J.M. HUT - août 2020

Délégation de signature Aline ROY - Centre hospitalier d'Abbeville, en l'absence de J.M. HUT - août 2020

CENTRE HOSPITALIER
DIRECTION
43 rue de l'Isle
80142 ABBEVILLE CEDEX
☎ 03 22 25 52 01 - 🖷 03 22 25 53 96
Courriel : direction@ch-abbeville.fr

Abbeville, le 24 août 2020.

La Directrice du Centre Hospitalier d'Abbeville,

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

VU les articles D.6143-33 à 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs aux conditions dans lesquelles le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 25 juillet 2019, nommant Madame Corinne SENESCHAL en qualité de Directrice du Centre Hospitalier d'Abbeville (Somme) à compter du 9 septembre 2019,

DECIDE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée en l'absence de Monsieur Jean-Michel HUT, Directeur-adjoint, à Madame Aline ROY, Attaché d'Administration Hospitalière, afin de signer les bons de commande de fournitures courantes, de réparations urgentes et d'investissement, ainsi que les correspondances courantes relevant de la Direction des Services Economiques et Logistiques.

Article 3 : La présente décision, qui prend effet au 24 août 2020, sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

La Directrice,
C. SENESCHAL

CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE
DIRECTION

Centre hospitalier d'Abbeville

80-2020-08-24-008

Délégation de signature Catherine FIVET - Centre hospitalier d'Abbeville

Délégation de signature Catherine FIVET - Centre hospitalier d'Abbeville

CENTRE HOSPITALIER
DIRECTION
43 rue de l'Isle
80142 ABBEVILLE CEDEX
☎ 03 22 25 52 01 - 🖷 03 22 25 53 96
Courriel : direction@ch-abbeville.fr

Abbeville, le 24 août 2020.

La Directrice du Centre Hospitalier d'Abbeville,

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

VU les articles D.6143-33 à 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs aux conditions dans lesquelles le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 25 juillet 2019, nommant Madame Corinne SENESCHAL en qualité de Directrice du Centre Hospitalier d'Abbeville (Somme) à compter du 9 septembre 2019,

DECIDE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée de manière permanente à Madame Catherine FIVET, Directrice - Adjointe, afin de signer tous actes relevant de la Direction des Ressources Humaines, à l'exception des correspondances importantes adressées aux autorités de tutelle, aux élus et aux membres du Conseil de Surveillance.

Article 2 : Délégation générale de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne SENESCHAL, Directrice, à Madame Catherine FIVET, Directrice Adjointe, afin de signer tous actes de la compétence du Directeur, tels que définis par l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique, à l'exception des actes relevant de l'ordonnancement des dépenses et des recettes de l'établissement.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Catherine FIVET, Directrice Adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Corinne SENESCHAL, Directrice et de Monsieur Jean-Michel HUT, Directeur-adjoint, afin de signer tous actes relevant de la Direction des Services Economiques et Logistiques, à l'exception des correspondances importantes adressées aux autorités de tutelle, aux élus et aux membres du Conseil de Surveillance.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Madame Catherine FIVET, Directrice – Adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Corinne SENESCHAL, Directrice et de Monsieur Michel CLEMENT, Directeur Adjoint, afin de signer

tous actes relevant de la Direction des Affaires générales et juridiques, des Services techniques, de la Sécurité et de la Communication, à l'exception des correspondances importantes adressées aux autorités de tutelle, aux élus et aux membres du Conseil de Surveillance.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Madame Catherine FIVET, Directrice – Adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Corinne SENESCHAL, Directrice et de Madame Isabelle EDOUARD, Attaché d'Administration Hospitalière, afin de signer tous actes relevant de l'ordonnancement des dépenses et des recettes de l'établissement.

Article 6 : La présente décision, qui prend effet au 24 août 2020, sera notifiée à l'intéressée, transmise au Comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

La Directrice,
C. SENESCHAL

CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE
DIRECTION

Centre hospitalier d'Abbeville

80-2020-08-24-009

Délégation de signature Isabelle EDOUARD - Centre hospitalier d'Abbeville - août 2020

Délégation de signature Isabelle EDOUARD - Centre hospitalier d'Abbeville - août 2020

CENTRE HOSPITALIER
DIRECTION
43 rue de l'Isle
80142 ABBEVILLE CEDEX
☎ 03 22 25 52 01 - 🖷 03 22 25 53 96
Courriel : direction@ch-abbeville.fr

Abbeville, le 24 août 2020.

La Directrice du Centre Hospitalier d'Abbeville,

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

VU les articles D.6143-33 à 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs aux conditions dans lesquelles le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 25 juillet 2019, nommant Madame Corinne SENESCHAL en qualité de Directrice du Centre Hospitalier d'Abbeville (Somme) à compter du 9 septembre 2019,

DECIDE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée de manière permanente à Madame Isabelle EDOUARD, Attaché d'Administration Hospitalière, afin de signer tous actes relevant de la Direction des Finances et de la Clientèle, à l'exception des correspondances importantes adressées aux autorités de tutelle, aux élus et aux membres du Conseil de Surveillance.

Article 2 : A ce titre, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle EDOUARD, Attaché d'Administration Hospitalière, afin de signer tous actes relevant des dépenses et recettes de l'établissement.

Article 3 : Délégation générale de signature est donnée, en cas d'absence simultanée de Madame Corinne SENESCHAL, Directrice, de Madame Catherine FIVET, Directrice Adjointe, de Monsieur Michel CLEMENT, Directeur–adjoint, et de Monsieur Jean-Michel HUT, Directeur-adjoint, à Madame Isabelle EDOUARD, Attaché d'Administration Hospitalière, afin de signer tous actes de la compétence du Directeur, tels que définis par l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique.

Article 4 : La présente décision, qui prend effet le 24 août 2020, sera notifiée à l'intéressée, transmise au Comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE
DIRECTION

La Directrice,
C. SENESCHAL

Centre hospitalier d'Abbeville

80-2020-08-24-006

Délégation de signature Jean-Michel HUT - Centre hospitalier d'Abbeville

Délégation de signature Jean-Michel HUT à partir du 24.08.2020

CENTRE HOSPITALIER
DIRECTION
43 rue de l'Isle
80142 ABBEVILLE CEDEX
☎ 03 22 25 52 01 - 🖷 03 22 25 53 96
Courriel : direction@ch-abbeville.fr

Abbeville, le 24 août 2020.

La Directrice du Centre Hospitalier d'Abbeville,

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

VU les articles D.6143-33 à 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs aux conditions dans lesquelles le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 25 juillet 2019, nommant Madame Corinne SENESCHAL en qualité de Directrice du Centre Hospitalier d'Abbeville (Somme) à compter du 9 septembre 2019,

DECIDE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée de manière permanente à Monsieur Jean-Michel HUT, Directeur-adjoint, afin de signer tous actes relevant de la Direction des Services Economiques et Logistiques, et notamment tous bons de commandes, à l'exception des correspondances importantes adressées aux autorités de tutelle, aux élus et aux membres du Conseil de Surveillance.

Article 2 : Délégation générale de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Corinne SENESCHAL, Directrice, de Madame Catherine FIVET, Directrice-Adjointe, et de Monsieur Michel CLEMENT, Directeur-adjoint, à Monsieur Jean-Michel HUT, Directeur-adjoint, afin de signer tous actes de la compétence du Directeur, tels que définis par l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique, à l'exception des actes relevant de l'ordonnancement des dépenses et des recettes de l'établissement.

Article 3 : Délégation générale de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel HUT, Directeur-adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Corinne SENESCHAL, Directrice, de Madame Catherine FIVET, Directrice-Adjointe, et de Monsieur Michel CLEMENT, Directeur-adjoint, afin de signer tous actes relevant de la Direction des Ressources Humaines, à l'exception des correspondances importantes adressées aux autorités de tutelle, aux élus et aux membres du Conseil de Surveillance.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel HUT, Directeur-adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Corinne SENESCHAL, Directrice, de Madame Catherine FIVET, Directrice-Adjointe, et de Monsieur Michel CLEMENT, Directeur-Adjoint, afin de signer tous actes relevant de la Direction des Affaires générales et juridiques, des Services techniques, de la Sécurité et de la Communication, à l'exception des correspondances importantes adressées aux autorités de tutelle, aux élus et aux membres du Conseil de Surveillance.

Article 5 : La présente décision, qui prend effet au 24 août 2020, sera notifiée à l'intéressé, transmise au Comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

La Directrice,
C. SENESCHAL

CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE
DIRECTION

Centre hospitalier d'Abbeville

80-2020-08-24-011

Délégation de signature Mélanie HAUTBOUT en cas d'absence J.M. HUT et A. ROY - Centre hospitalier d'Abbeville - août 2020

Délégation de signature Mélanie HAUTBOUT en cas d'absence J.M. HUT et A. ROY - Centre hospitalier d'Abbeville - août 2020

CENTRE HOSPITALIER
DIRECTION
43 rue de l'Isle
80142 ABBEVILLE CEDEX
☎ 03 22 25 52 01 - 🖷 03 22 25 53 96
Courriel : direction@ch-abbeville.fr

Abbeville, le 24 août 2020.

La Directrice du Centre Hospitalier d'Abbeville,

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

VU les articles D.6143-33 à 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs aux conditions dans lesquelles le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 25 juillet 2019, nommant Madame Corinne SENESCHAL en qualité de Directrice du Centre Hospitalier d'Abbeville (Somme) à compter du 9 septembre 2019,

DECIDE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Mélanie HAUTBOUT, Adjoint des Cadres Hospitaliers, en cas d'absence simultanée de Monsieur Jean-Michel HUT, Directeur-adjoint, et de Madame Aline ROY, Attaché d'Administration Hospitalière, afin de signer les bons de commande de fournitures courantes, de réparations urgentes et d'investissement, ainsi que les correspondances courantes relevant de la Direction des Services Economiques et Logistiques.

Article 3 : La présente décision, qui prend effet au 24 août 2020, sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

La Directrice,
C. SENESCHAL

CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE
DIRECTION

Centre hospitalier d'Abbeville

80-2020-08-24-007

Délégation de signature Michel CLEMENT - Centre hospitalier d'Abbeville

Délégation de signature Michel CLEMENT - Centre hospitalier d'Abbeville

CENTRE HOSPITALIER
DIRECTION
43 rue de l'Isle
80142 ABBEVILLE CEDEX
☎ 03 22 25 52 01 - 🖷 03 22 25 53 96
Courriel : direction@ch-abbeville.fr

Abbeville, le 24 août 2020.

La Directrice du Centre Hospitalier d'Abbeville,

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

VU les articles D.6143-33 à 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs aux conditions dans lesquelles le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 25 juillet 2019, nommant Madame Corinne SENESCHAL en qualité de Directrice du Centre Hospitalier d'Abbeville (Somme) à compter du 9 septembre 2019,

DECIDE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée de manière permanente à Monsieur Michel CLEMENT, Directeur - Adjoint, afin de signer tous actes relevant de la Direction des Affaires générales et juridiques, des Services techniques, de la Sécurité et de la Communication, à l'exception des correspondances importantes adressées aux autorités de tutelle, aux élus et aux membres du Conseil de Surveillance.

Article 2 : Délégation générale de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchements simultanés de Madame Corinne SENESCHAL, Directrice, et de Madame Catherine FIVET, Directrice - Adjointe, à Monsieur Michel CLEMENT, Directeur - Adjoint, afin de signer tous actes de la compétence du Directeur, tels que définis par l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique, à l'exception des actes relevant de l'ordonnancement des dépenses et des recettes de l'établissement.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel CLEMENT, Directeur - Adjoint, en cas d'absence ou d'empêchements simultanés de Madame Corinne SENESCHAL, Directrice, et de Madame Catherine FIVET, Directrice – Adjointe, afin de signer tous actes relevant de la Direction des Ressources Humaines, à l'exception des correspondances importantes adressées aux autorités de tutelle, aux élus et aux membres du Conseil de Surveillance.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel CLEMENT, Directeur - Adjoint, en cas d'absence ou d'empêchements simultanés de Madame Corinne SENESCHAL, Directrice, de Madame Catherine FIVET, Directrice Adjointe, et Monsieur Jean-Michel HUT, Directeur-adjoint, afin de signer tous actes relevant de la Direction des Services Economiques et Logistiques, à l'exception des correspondances importantes adressées aux autorités de tutelle, aux élus et aux membres du Conseil de Surveillance.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel CLEMENT, Directeur - Adjoint, en cas d'absence ou d'empêchements simultanés de Madame Corinne SENESCHAL, Directrice, de Madame Catherine FIVET, Directrice Adjointe, et de Madame Isabelle EDOUARD, Attaché d'Administration Hospitalière, afin de signer tous actes relevant de l'ordonnancement des dépenses et des recettes de l'établissement.

Article 6 : La présente décision, qui prend effet au 24 août 2020, sera notifiée à l'intéressé, transmise au Comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

La Directrice,
C. SENESCHAL

CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE
DIRECTION

Direction Départementale de la Protection des Populations

80-2020-09-03-005

Arrêté portant subdélégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à certains agents de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Somme

Arrêté portant subdélégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à certains agents de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Somme

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Arrêté portant subdélégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à certains agents de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Somme

Le Directeur départemental de la Protection des Populations de la Somme,

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN préfète de la Somme à compter du 21 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 avril 2017 nommant Monsieur Luc CHALLEMEL DU ROZIER, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Somme à compter du 1er mai 2017 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 23 mars 2018 nommant Madame Hélène ROUSSEL, directrice départementale adjointe de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Somme à compter du 9 avril 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 de la Préfète de la Somme, portant délégation de signature à Monsieur Luc CHALLEMEL DU ROZIER, directeur départemental de la Protection des Populations de la Somme, au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la désignation du directeur général de l'alimentation du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 22 janvier 2016 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » pour les services placés sous son autorité ;

ARRETE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc CHALLEMEL DU ROZIER, directeur départemental de la Protection des Populations de la Somme, la délégation de signature qui lui est accordée par l'arrêté préfectoral en date du 21 janvier 2019 au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, est exercée par chacun dans le domaine de compétence qui le concerne :

- Madame Hélène ROUSSEL, directrice départementale adjointe ;
- Madame Anne MEYRUEIX, chef du service Santé, Protection Animale et Environnement ;
- Madame Sylvie DUVAL, chef de service Sécurité Sanitaire de l'Alimentation – CCRF ;

Cette délégation s'entend dans les conditions fixées par l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019.

Article 2

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 23 janvier 2019 portant subdélégation de signature relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 3

Le directeur départemental de la Protection des Populations de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 3 septembre 2020

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental de la Protection des Populations,

Luc CHALLEMEL DU ROZIER

Direction Départementale de la Protection des Populations

80-2020-09-01-017

Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur TURQUET Thomas

Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur TURQUET Thomas

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de la Protection des populations
de la Somme

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ATTRIBUANT L HABILITATION SANITAIRE A MONSIEUR TURQUET THOMAS

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1er août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme, à compter du 21 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 avril 2017 nommant Monsieur Luc CHALLEMEL DU ROZIER, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Somme, à compter du 1er mai 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Luc CHALLEMEL du ROZIER, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Somme ;

Considérant la demande présentée par Monsieur TURQUET Thomas, né le 30 novembre 1982 et domicilié professionnellement à la SELARL du Docteur Thomas TURQUET , 22 rue du 1er septembre 1944 à BRAY-SUR-SOMME (80340) ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er
L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur TURQUET Thomas, Docteur Vétérinaire, SELARL du Dr Thomas TURQUET, 22 rue du 1er septembre 1944 à BRAY-SUR-SOMME (80340) ;

Article 2
Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès de la Préfète de la Somme, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3
Monsieur TURQUET Thomas à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4
Monsieur TURQUET Thomas pourra être appelé par la Préfète de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5
Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7
La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 1er septembre 2020
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations

Luc CHALLEMEL DU ROZIER

Copie :
Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme
Monsieur TURQUET Thomas

Direction Départementale de la Protection des Populations

80-2020-09-03-002

Décision portant subdélégation de signature en matière d'habilitation dans les applications informatiques financières de l'Etat

Décision portant subdélégation de signature en matière d'habilitation dans les applications informatiques financières de l'Etat

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Décision portant subdélégation de signature en matière d'habilitation dans les applications informatiques financières de l'Etat

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Somme,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret N°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative aux créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescriptions quadriennales modifiée par décret n° 2004-40 du 9 janvier 2004,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles,

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme à compter du 21 janvier 2019,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 avril 2017 nommant Monsieur Luc CHALLEMEL DU ROZIER, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Somme à compter du 1er mai 2017,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 23 mars 2018 nommant Madame Hélène ROUSSEL, directrice départementale adjointe de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Somme à compter du 9 avril 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 de la Préfète de la Somme, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Luc CHALLEMEL DU ROZIER, directeur départemental de la Protection des Populations de la Somme ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de constater un service fait et de transmettre un ordre de payer dans les applications informatiques financières de l'Etat

(Chorus) ; cette certification valant sur les dossiers rattachés aux BOPs mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019.
Cette habilitation recouvre le rôle de valideur dans Chorus Formulaire :

- Monsieur Luc CHALLEMEL DU ROZIER,
- Madame Hélène ROUSSEL,
- Monsieur Claude DEVISME

ARTICLE 2 : Délégation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de procéder aux opérations budgétaires dans les applications informatiques financières de l'Etat (Chorus) ; cette habilitation recouvre le rôle de saisisseur dans Chorus Formulaire :

- Monsieur Luc CHALLEMEL DU ROZIER,
- Madame Hélène ROUSSEL,
- Monsieur Claude DEVISME

ARTICLE 3 : Le directeur départemental de la protection des populations de la Somme est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à AMIENS, le 3 septembre 2020

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Somme,

Luc CHALLEMEL DU ROZIER

Direction Départementale de la Protection des Populations

80-2020-09-03-004

Subdélégation de signature

Subdélégation de signature

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Subdélégation de signature
Direction départementale de la Protection des Populations de la Somme

Le Directeur départemental de la Protection des Populations de la Somme,

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant Charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 avril 2017 nommant Monsieur Luc CHALLEMEL DU ROZIER, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Somme à compter du 1er mai 2017 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 23 mars 2018 nommant Madame Hélène ROUSSEL, directrice départementale adjointe de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Somme à compter du 9 avril 2018 ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme à compter du 21 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 de la préfète de la Somme, portant délégation de signature à Monsieur Luc CHALLEMEL DU ROZIER, directeur départemental de la Protection des Populations de la Somme et en cas d'absence ou d'empêchement à Madame Hélène ROUSSEL, directrice départementale adjointe de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Somme ;

Décide :

Article 1

Délégation permanente est donnée aux agents suivants, chacun dans son domaine de compétence, pour la signature des actes administratifs courants à l'exclusion de ceux listés à l'article 3 de l'arrêté du 21 janvier 2019 :
- Madame Sylvie DUVAL, chef de service Sécurité Sanitaire de l'Alimentation – CCRF,
- Monsieur Vincent POUCHARD, chef du service CCRF – Protection du Consommateur, Régulation et Sécurité des produits industriels,
- Madame Anne MEYRUEIX, chef du service Santé, Protection Animale et Environnement,
- Madame Annick AGOUZE, adjointe au chef du service Santé, Protection Animale et Environnement, en cas d'empêchement de Madame Anne MEYRUEIX.

Article 2

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 5 mars 2019 portant subdélégation générale.

Article 3

Le directeur départemental de la Protection des Populations de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Amiens, le 3 septembre 2020

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental de la
Protection des Populations,

Luc CHALLEMEL DU ROZIER

Direction Départementale de la Protection des Populations

80-2020-09-03-003

Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
Direction départementale de la Protection des Populations de la Somme

Le Directeur départemental de la Protection des Populations de la Somme,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifiée portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN préfète de la Somme à compter du 21 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 avril 2017 nommant Monsieur Luc CHALLEMEL DU ROZIER, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Somme à compter du 1er mai 2017 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 23 mars 2018 nommant Madame Hélène ROUSSEL, directrice départementale adjointe de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Somme à compter du 9 avril 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 de la Préfète de la Somme, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Luc CHALLEMEL DU ROZIER, directeur départemental de la Protection des Populations de la Somme et en cas d'absence ou d'empêchement à Madame Hélène ROUSSEL, directrice départementale adjointe de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Somme ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc CHALLEMEL DU ROZIER, directeur départemental de la Protection des Populations, à Madame Hélène ROUSSEL, directrice départementale adjointe dans les conditions

prévues par les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 de la Préfète de la Somme portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc CHALLEMEL DU ROZIER, directeur départemental de la Protection des Populations, et de Madame Hélène ROUSSEL, directrice départementale adjointe, la délégation de signature qui est consentie par l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 susvisé, sera exercée par chacun dans le domaine respectif de sa compétence :

- Madame Anne MEYRUEIX, chef du service Santé, Protection Animale et Environnement ;
- Madame Sylvie DUVAL, chef de service Sécurité Sanitaire de l'Alimentation – CCRF ;
- Monsieur Vincent POUCHARD, chef de service CCRF – Protection du consommateur, Régulation et Sécurité des produits industriels.

Cette délégation s'entend dans les conditions fixées par l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019.

Article 3

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 20 janvier 2020 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

Article 4

Le directeur départemental de la Protection des Populations de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 3 septembre 2020

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental de la Protection des Populations,

Luc CHALLEMEL DU ROZIER

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2020-09-01-004

Arrêté portant décision de délégation de signature pour autoriser la vente de biens meubles saisis le 1er septembre 2020

Arrêté portant décision de délégation de signature pour autoriser la vente de biens meubles saisis le 1er septembre 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques de la Somme
22 rue de l'Amiral Courbet CS 12613
80026 AMIENS

Amiens, le 01/09/2020

ARRÊTÉ PORTANT DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administratrice générale des finances publiques,
directrice départementale des finances publiques de la Somme,

Vu le livre des procédures fiscales et notamment son article R*260-A1

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 relative à une délégation de signature pour autoriser la vente des biens meubles saisis

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est accordée à :

– M. Nicolas CHRETIEN, administrateur des finances publiques, responsable du pôle métiers et expertise ;

– Mme Sylvia BURE, administratrice des finances publiques adjointe ;

– Mme Flore GASNOT, administratrice des finances publiques adjointe ;

– M. Vincent FAGUE, inspecteur principal des finances publiques ;

En vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Article 2 : le présent arrêté prend effet le 1er septembre 2020. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

L'administratrice générale des finances publiques,
directrice départementale des finances publiques

Nathalie BIQUARD

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2020-09-01-010

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal-AFIP-le 1er septembre 2020

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal-AFIP-le 1er septembre 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques de la Somme
22 rue de l'Amiral Courbet CS 12613
80026 AMIENS

Amiens, le 01/09/2020

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Somme ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Nicolas CHRÉTIEN, administrateur des finances publiques :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

10° les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables des finances publiques dans la limite de 49 999 €.

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Somme, et sera publié au recueil des actes administratifs de la Somme.

L'administratrice générale des finances publiques,
directrice départementale des finances publiques

Nathalie BIQUARD

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2020-09-01-011

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal-AFIPA-le 1er septembre 2020

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal-AFIPA-le 1er septembre 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Amiens, le 01/09/2020

Direction départementale
des Finances publiques de la Somme
22 rue de l'Amiral Courbet CS 12613
80026 AMIENS

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Somme ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à :

– Mme Sylvia BURE, administratrice des finances publiques adjointe ;

– Mme Flore GASNOT, administratrice des finances publiques adjointe ;

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 300 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Somme, et sera publié au recueil des actes administratifs de la Somme.

L'administratrice générale des finances publiques,
directrice départementale des finances publiques

Nathalie BIQUARD

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2020-09-01-014

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal-Contrôleurs-le 1er septembre 2020

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal-Contrôleurs-le 1er septembre 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques de la Somme
22 rue de l'Amiral Courbet CS 12613
80026 AMIENS

Amiens, le 01/09/2020

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Somme ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à :

– Mme Corinne KOENIG, contrôleuse des finances publiques ;

– Mme Hélène LAMORY, contrôleuse des finances publiques.

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 50 000 € ;

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Somme, et sera publié au recueil des actes administratifs de la Somme.

L'administratrice générale des finances publiques,
directrice départementale des finances publiques

Nathalie BIQUARD

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2020-09-01-015

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal-Contrôleurs-le 1er septembre 2020

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal-Contrôleurs-le 1er septembre 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques de la Somme
22 rue de l'Amiral Courbet CS 12613
80026 AMIENS

Amiens, le 01/09/2020

NOMINATION DU CONCILIATEUR FISCAL DÉPARTEMENTAL ET DU CONCILIATEUR FISCAL DÉPARTEMENTAL ADJOINT

Mme Nathalie BIQUARD, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Somme, désigne :

→ aux fonctions de conciliateur fiscal départemental, M. Nicolas CHRÉTIEN, administrateur des finances publiques, responsable du pôle métiers et expertise ;

→ aux fonctions de conciliateur fiscal départemental adjoint, Mme Flore GASNOT, administratrice des finances publiques adjointe, et Mme Stéphanie BRISSET, inspectrice principale des finances publiques.

Délégation permanente est donnée, par le soussigné, à M. Nicolas CHRÉTIEN, en vue de signer les correspondances et actes relevant de sa mission de conciliateur fiscal départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas CHRÉTIEN, délégation de signature est donnée aux mêmes fins à Mmes Flore GASNOT et Stéphanie BRISSET.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

L'administratrice générale des finances publiques,
directrice départementale des finances publiques

Nathalie BIQUARD

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2020-09-01-013

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal-Inspecteurs-le 1er septembre 2020

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal-Inspecteurs-le 1er septembre 2020

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Amiens, le 01/09/2020

Direction départementale
des Finances publiques de la Somme
22 rue de l'Amiral Courbet CS 12613
80026 AMIENS

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Somme ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à :

– M. Laurent CARLIER, inspecteur des finances publiques;

– Mme Françoise CENSIER, inspectrice des finances publiques ;

– Mme Marie DAMETTE, inspectrice des finances publiques ;

– M. Romain DASTE, inspecteur des finances publiques ;

– Mme Fanny DENIGOT, inspectrice des finances publiques ;

– M. Thomas DEVRED, inspecteur des finances publiques ;

– M. Philippe GODBERT, inspecteur des finances publiques ;

– M ; Nicolas PLOUARD, inspecteur des finances publiques ;

– Mme Elisabeth RICHARD, inspectrice des finances publiques ;

– M. Jérôme SERET, inspecteur des finances publiques ;

– Mme Clothilde WEST, inspectrice des finances publiques ;

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 50 000 € ;

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Somme, et sera publié au recueil des actes administratifs de la Somme.

L'administratrice générale des finances publiques,
directrice départementale des finances publiques

Nathalie BIQUARD

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2020-09-01-012

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal-IP-IDIV-le 1er septembre 2020

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal-IP-IDIV-le 1er septembre 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques de la Somme
22 rue de l'Amiral Courbet CS 12613
80026 AMIENS

Amiens, le 1/09/2020

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Somme ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à :

– Mme Stéphanie BRISSET, inspectrice principale des finances publiques;

– M. Vincent FAGUE, inspecteur principal des finances publiques ;

– M. Fabien GATTEGNO, inspecteur principal des finances publiques ;

– Mme Sylvie COULON-BERTRAND, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;

– Mme Anne DEFRANCQ, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 80 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Somme, et sera publié au recueil des actes administratifs de la Somme.

L'administratrice générale des finances publiques,
directrice départementale des finances publiques

Nathalie BIQUARD

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2020-09-01-009

Arrêté portant délégation de signature en vue de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables le 1er septembre 2020

Arrêté portant délégation de signature en vue de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables le 1er septembre 2020

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Amiens, le 01/09/2020

Direction départementale
des Finances publiques de la Somme
22 rue de l'Amiral Courbet CS 12613
80026 AMIENS

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Somme ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Nicolas CHRETIEN, administrateur des finances publiques à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables des impôts dans la limite de 49 999 €

Article 2

Délégation de signature est donnée à :

– Mme Sylvia BURE, administratrice des finances publiques adjointe ;

– Mme Flore GASNOT, administratrice des finances publiques adjointe ;

– M. Vincent FAGUE, inspecteur principal des finances publiques ;

à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables des impôts dans la limite de 9 999 €.

Article 3

Délégation de signature est donnée à :

– M. Fabien GATTEGNO, inspecteur principal des finances publiques ;

à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables des impôts dans la limite de 5 000 €.

Article 4

Les délégataires désignés ci-avant me tiendront informé des affaires relevant de leur délégation et qui, par leur nature, s'avéreraient importantes ou délicates.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du pôle fiscal de la Direction départementale des finances publiques de la Somme.

L'administratrice générale des finances publiques,
directrice départementale des finances publiques

Nathalie BIQUARD

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2020-09-01-002

Décision de délégation générale de signature (hors volet comptable public) le 1er septembre 2020

Décision de délégation générale de signature (hors volet comptable public) le 1er septembre 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques de la Somme
22 rue de l'Amiral Courbet CS 12613
80026 AMIENS

Amiens, le 01/09/2020

DÉCISION DE DÉLÉGATION GENERALE DE SIGNATURE

HORS VOLET COMPTABLE PUBLIC

L'administratrice générale des finances publiques,
directrice départementale des finances publiques de la Somme,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Picardie et du département de la Somme;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de Mme Nathalie BIQUARD, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Somme ;

Décide :

Article 1 : Délégation générale de signature est donnée à MM. Nicolas CHRÉTIEN et Pascal FLAMME, administrateurs des finances publiques.

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, sous réserves des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de MM. Nicolas CHRÉTIEN et Pascal FLAMME, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers et sous réserve des délégations spécifiques relatives au contentieux fiscal :

– Mme Sylvia BURE, administratrice des finances publiques adjointe ;

– M. Sébastien CARPENTIER, administrateur des finances publiques adjoint ;

– Mme Emilie CHATRIE, inspectrice principale des finances publiques ;

– M. Vincent FAGUE, inspecteur principal des finances publiques ;

– Mme Flore GASNOT, administratrice des finances publiques adjointe ;

– M. Fabien HAXAIRE, administrateur des finances publiques adjoint ;

– Mme Brigitte LOPEZ, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;

– Mme Charlotte PERIE, inspectrice principale des finances publiques ;

– M. William WILMORT, administrateur des finances publiques adjoint.

Article 2 : Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par les articles 18, 19 et 20 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 : La présente décision prend effet le 1er septembre 2020. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

L'administratrice générale des finances publiques,
directrice départementale des finances publiques

Biquard

Nathalie BIQUARD

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2020-09-01-001

Décision de délégation générale de signature (volet comptable public) le 1er septembre 2020

Décision de délégation générale de signature (volet comptable public) le 1er septembre 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Amiens, le 01/09/2020

Direction départementale
des Finances publiques de la Somme
22 rue de l'Amiral Courbet CS 12613
80026 AMIENS

DÉCISION DE DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

VOLET COMPTABLE PUBLIC

L'administratrice générale des finances publiques,
directrice départementale des finances publiques de la Somme,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Picardie et du département de la Somme;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de Mme Nathalie BIQUARD, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Somme ;

Décide :

Article 1 : Délégation générale de signature est donnée à M. Pascal FLAMME, administrateur des finances publiques.

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, sous réserves des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de M. Pascal FLAMME, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers et sous réserve des délégations spécifiques relatives au contentieux fiscal :

– Mme Valérie MARLIERE, administratrice des finances publiques adjointe ;

– Mme Sabine COURAL, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe.

Article 2 : La présente décision abroge celle du 24 octobre 2019 et prend effet le 1er septembre 2020. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

L'administratrice générale des finances publiques,
directrice départementale des finances publiques

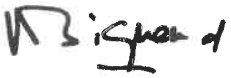

Nathalie BIQUARD

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2020-09-01-003

Décision de délégations spéciales de signature - Mission départementale risque et audit le 1er septembre 2020

Décision de délégations spéciales de signature - Mission départementale risque et audit le 1er septembre 2020

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques de la Somme
22 rue de l'Amiral Courbet CS 12613
80026 AMIENS

Amiens, le 01/09/2020

DÉCISION DE DÉLÉGATION SPÉCIALE DE SIGNATURE

MISSION DÉPARTEMENTALE RISQUE ET AUDIT

L'administratrice générale des finances publiques,
directrice départementale des finances publiques de la Somme,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;

Vu le décret n°2015-1698 du 17 décembre 2018 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de Mme Nathalie BIQUARD, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Somme ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Fabien HAXAIRE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission départementale risques et audit, à l'effet de signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la mission, la dite délégation s'étendant à la signature des remises de service et procès-verbaux d'installation des comptables, des agents comptables et des régisseurs, ainsi que toutes pièces annexes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mmes Angélique BERQUEZ et Anne UTEZA, inspectrices principales des finances publiques, et à M. Guillaume PEZZIN, inspecteur principal des finances publiques, à l'effet de signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la mission départementale risque et audit, ladite délégation s'étendant à la signature des remises de service et procès-verbaux d'installation des comptables, des agents comptables et des régisseurs, ainsi que toutes pièces annexes.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie MEMAIN et M. Marc ZOULIKIAN, inspecteurs des finances publiques, à l'effet de signer tous accusés de réception documents courants, attestations et déclarations relatifs à la mission départementale risque et audit, ladite délégation s'étendant à la signature des remises de service et procès-verbaux d'installation des comptables, des agents comptables et des régisseurs, ainsi que toutes pièces annexes.

Article 4 : le présent arrêté prend effet le 1er septembre 2020. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

L'administratrice générale des finances publiques,
directrice départementale des finances publiques

Nathalie BIQUARD

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2020-09-01-005

Décision de délégations spéciales de signature - Pôle État, ressources et stratégie le 1er septembre 2020

Décision de délégations spéciales de signature - Pôle État, ressources et stratégie le 1er septembre 2020

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Amiens, le 01/09/2020

Direction départementale
des Finances publiques de la Somme
22 rue de l'Amiral Courbet CS 12613
80026 AMIENS

DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE

PÔLE ÉTAT RESSOURCES ET STRATÉGIE

L'administratrice générale des finances publiques,
directrice départementale des finances publiques de la Somme,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Picardie et du département de la Somme;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de Mme Nathalie BIQUARD, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Somme ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, à l'exception des actes de gestion portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, qui font l'objet d'une subdélégation spécifique du directeur du pôle État, ressources et stratégie, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- RESSOURCES -

1 - POUR LA DIVISION DES RESSOURCES HUMAINES, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA STRATÉGIE :

- Mme Brigitte LOPEZ, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division ;

1-1 Service des ressources humaines

- Mme Émilie WILLAEY, inspectrice des finances publiques, responsable de service ;
- Mme Sandra FRAMMERY, contrôleuse principale des finances publiques, en cas d'empêchement ou d'absence de Mmes LOPEZ et WILLAEY ;
- Mme Geneviève BLAREL, contrôleuse des finances publiques, pour participer aux commissions de réforme et signer les pièces qui y sont relatives.

1-2 Service de la formation professionnelle

- Mme Stéphanie SINET, inspectrice des finances publiques, responsable de service ;
- Mmes Stéphanie LOUVEL et Hélène RICHE, contrôleuses principales des finances publiques, en cas d'empêchement ou d'absence de Mme SINET.

1-3 Service de la stratégie et du contrôle de gestion

- Mme Adeline VIARDOT-CAMERLYNCK, inspectrice des finances publiques ;
- Mme Ginette PARIS, contrôleuse des finances publiques, en cas d'empêchement ou d'absence de Mme LOPEZ.

2 - POUR LA DIVISION DES RESSOURCES BUDGÉTAIRES, DE LA LOGISTIQUE ET DES AFFAIRES IMMOBILIÈRES :

- M. William WILMORT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division ;

Services du budget et de l'immobilier

- Mme Aurore KINS, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de division ;
- M. Richard MASSAUD, inspecteur des finances publiques, responsable de service, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme KINS.

- ÉTAT -

Il est précisé que le responsable du pôle métiers et expertise, est compétent pour tout ce qui est directement lié à l'utilisation de la délégation générale de signature en matière comptable, comme défini aux articles 18, 19 et 20 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, dit décret GBCP.

3 - POUR LA DIVISION DES OPÉRATIONS ET DES COMPTES DE L'ÉTAT

- Mme Valérie MARLIERE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division des opérations et des comptes de l'État qui reçoit délégation :

  - pour signer toutes pièces justificatives, ordres de paiement et ordres de virement, actes notifiés par huissiers de justice et plus généralement tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs au domaine d'activité de sa division ;

- qui sous réserve des limitations exprimées ci-après, bénéficie d'une délégation générale pour l'ensemble des attributions de sa division regroupant les services SOCE, RNF et SAB ;

- Mme Sabine COURAL, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, adjointe à la responsable de division, qui reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'empêchement ou d'absence de Mme MARLIERE.

3-1 Centre de gestion financière (CGF)

- Mme Annick CANY, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du centre de gestion financière ;
- M. François MATTARD, inspecteur des finances publiques, adjoint à la responsable du CGF, qui reçoit délégation pour signer :

  ↳ Les relevés de pièces justificatives, chèques sur le Trésor, ordres de paiement, ordres de virement, les actes notifiés par les huissiers de justice, ainsi que tous bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignements adressées aux comptables et administrations relatifs aux attributions de son service,

  ↳ Les rejets de paiement à concurrence de 10 000 €, et sans limite, sur demande de l'ordonnateur.

3-2 Service facturier Rectorat (SFACT Rectorat)

- M. Raïf MOUAWAD, inspecteur des finances publiques, chargé de mission, qui reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'empêchement ou d'absence de M. François MATTARD ;

3-2 Service autorité de certification des fonds européens

- Mme Aurélie DELETOILLE, inspectrice des finances publiques, responsable de service qui reçoit délégation de signature pour signer les rapports de « contrôle qualité certification », les bordereaux de rejet de contrôle du service fait et tout courrier n'impliquant pas de décision.

3-3 Service liaison-rémunérations

- M. Anthony BACQUET, inspecteur des finances publiques, responsable de service, qui reçoit délégation de signature pour les actes notifiés par huissiers de justice ;
- Mme Thérèse BARON, contrôleuse principale des finances publiques, qui reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'empêchement ou d'absence de M. BACQUET.

3-4 Service des opérations comptables de l'État ou SOCE

- M. Stéphane BRANDT, inspecteur des finances publiques, responsable du service SOCE, qui reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'empêchement ou d'absence de Mmes MARLIERE et COURAL ;
- M. Frédéric DELCLEF, contrôleur des finances publiques et adjoint au responsable du service SOCE, qui reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'empêchement ou d'absence de Mmes MARLIERE, COURAL ou de M. BRANDT ;

  Il est précisé que tous les actes à destination des élus, des Préfets, de la Cour des Comptes ou relatifs à la responsabilité des comptables, ainsi qu'au compte de gestion recevront au préalable visa de Mme Nathalie BIQUARD, directrice départementale des finances publiques de la Somme, ou en son absence, de M. Pascal FLAMME, administrateur des finances publiques ;
- L'exécution des virements repose en effet sur une distinction entre saisisseurs et valideurs ; Mmes MARLIERE, COURAL, MM. BRANDT et DELCLEF disposent des habilitations de valideurs pour les dispositifs BDF Directs (VGM et virements à l'étranger) et VIR (tous les autres virements non directement générés dans Chorus). Les agents du service non désignés comme valideurs sont saisisseurs ;
- M. Raymond JANCZAK, contrôleur principal des finances publiques, qui reçoit délégation pour signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception de valeurs, les opérations de portefeuille et les bordereaux de prise en charge des amendes ;

- Mme Amélie GOSSART et M. Daniel GOEMAERE, contrôleurs des finances publiques, qui reçoivent délégation pour signer toutes les correspondances avec le réseau, relatives aux activités de la cellule « Comptabilité du recouvrement de l'impôt » ;

- M. Raymond JANCZAK, contrôleur principal des finances publiques, Mmes Amélie GOSSART et Sabrina LECOMPTE, M. Daniel GOEMAERE, contrôleurs des finances publiques, Mmes Estelle GREVET et Julie JUPIN, agentes d'administration des finances publiques, tous caissiers titulaire ou remplaçants, qui reçoivent délégation pour signer les déclarations de recettes et les opérations de caisse. Les mêmes contrôleurs et agents sont également habilités à signer les bordereaux de présentation des chèques à l'encaissement.

3-5 Service RNF (Recettes Non Fiscales)

- M. Fabrice JACQUIN, inspecteur des finances publiques, responsable du service RNF, qui reçoit délégation générale pour tous les actes relevant du périmètre d'activité du service RNF, néanmoins dans les limites fixées ci-après au titre des remises, non-valeurs et octrois de délais.

  En matière de remises et non-valeurs, les décisions incombent :

  * au responsable de service jusqu'à 30 € ;

  * au responsable de division jusqu'à 5 000 € ;

  * au responsable du pôle Collectivités locales, fiscalité et recouvrement au-delà.

  Les délais sont accordés par :

  * le chef de service jusqu'à 5 000 € ;

  * le responsable de division au-delà.

- Mme Carole LEMAIRE, contrôleuse des finances publiques, adjointe au responsable du service RNF, qui reçoit les mêmes pouvoirs que Mmes MARLIERE et COURAL et M. JACQUIN et, en cas d'empêchement ou d'absence de ceux-ci, excepté la signature des remises gracieuses et des propositions d'admission en non-valeur.
- M. Jean-François BATTEZ, contrôleur des finances publiques, qui reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'empêchement ou d'absence de Mmes MARLIERE et COURAL , M. JACQUIN et Mme LEMAIRE, à l'exception de la signature des remises gracieuses et propositions d'admissions en non valeur.

3-6 Service activités bancaires ou SAB

- Mme Chantal DELECROIX, contrôleuse des finances publiques, qui reçoit délégations sur l'ensemble des activités du service SAB de l'absence de Mmes MARLIERE et COURAL ;
- Mme Valérie LIENARD, contrôleuse principale des finances publiques, qui reçoit délégation pour signer tous documents relatifs à l'activité Dépôt de fonds au Trésor ;
- Mme Danielle ALBERT, agente d'administration principale des finances publiques, qui reçoit délégation de signature pour les actes relevant de la gestion des patrimoines privés ;
- Mme Kathleen BREYNE, agente administrative des finances publiques, qui reçoit délégation de signature pour les activités de guichetier.

Article 2 – La présente décision prend effet à compter du 1er septembre 2020.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

L'administratrice générale des finances publiques,
directrice départementale des finances publiques

Nathalie BIQUARD

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2020-09-01-008

Décision de délégations spéciales de signature - Pôle métiers et expertise le 1er septembre 2020

Décision de délégations spéciales de signature - Pôle métiers et expertise le 1er septembre 2020

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Amiens, le 01/09/2020

Direction départementale
des Finances publiques de la Somme
22 rue de l'Amiral Courbet CS 12613
80026 AMIENS

DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE

PÔLE MÉTIERS ET EXPERTISE

L'administratrice générale des finances publiques,
directrice départementale des finances publiques de la Somme,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Picardie et du département de la Somme ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de Mme Nathalie BIQUARD, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Somme ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mmes Sylvia BURE et Flore GASNOT, administratrices des finances publiques adjointes, pour ce qui concerne leur secteur d'activité et les autres divisions du pôle métiers et expertise, en cas d'empêchement ou d'absence de leur responsable et sous réserve des précisions et limitations figurant dans les délégations relatives au contentieux fiscal ;
- M. Vincent FAGUE et Mme Charlotte PERIE, inspecteurs principaux des finances publiques, pour ce qui concerne leur secteur d'activité, en cas d'empêchement ou d'absence de leur responsable ;

1 - POUR LA DIVISION DU SECTEUR PUBLIC LOCAL :

- Mme Charlotte PERIE, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division, qui reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division ;

1-1 Service pilotage de l'animation et de l'activité des trésoreries :

- Mmes Marion AMARANTINI, Sandrine BONET, Isabelle HAUBOURDIN et Frédérique LOBJEOIS, inspectrices des finances publiques, chargées de mission, qui reçoivent délégation pour signer les relevés de pièces justificatives, tous bordereaux d'envoi, accusés de réception, et demandes de renseignements adressés aux comptables et administrations relatifs aux attributions du service, viser les plans de contrôle hiérarchisé de dépenses proposés par les comptables et les comptes de gestion sur chiffres et toutes pièces annexes ;

1-2 Service monétique et dématérialisation

- M. Arnaud LEQUEUX, inspecteur des finances publiques, chargé de mission, qui reçoit délégation pour signer dans le cadre de la dématérialisation, toutes correspondances avec la Chambre Régionale des Comptes *(autres que les conventions de dématérialisation)*, avec la Mission de Déploiement de la Dématérialisation, avec les comptables ainsi que les bordereaux d'envoi de documentation aux comptables, aux collectivités locales ;
- MM. Arnaud LEQUEUX et Vincent ROUSSEL, inspecteurs des finances publiques, chargés de mission, qui reçoivent délégation pour signer dans le cadre de la monétique, toutes correspondances avec le Pôle National Monétique, avec les comptables, avec la Banque de France (demande de NNE), avec les Sociétés de Service Informatique ainsi que les bordereaux d'envoi de documentation aux comptables, aux collectivités locales et les réponses aux demandes des collectivités locales (aspect technique de la monétique).

1-3 Service de prestations d'expertise aux ordonnateurs – Analyses Financières et Fiscales

- M. Laurent MEMAIN, inspecteur des finances publiques, responsable de service, qui reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à son domaine d'activité ;
- M. Michel DUCORNET, contrôleur principal des finances publiques et Mme Héloïse GUINARD, contrôleuse des finances publiques, qui reçoivent les mêmes pouvoirs en cas d'empêchement ou d'absence de M. MEMAIN.

2 - POUR LA DIVISION DES PARTICULIERS ET DE LA FISCALITÉ FONCIERE :

- Mme Flore GASNOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division ;
- Mme Stéphanie BRISSET, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de division pour les particuliers et la fiscalité foncière qui reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'absence ou empêchement du responsable de division ;
- Mmes Marie DAMETTE et Fanny DENNIGOT, inspectrices des finances publiques, qui reçoivent les mêmes pouvoirs en cas d'absence ou empêchement de Mmes GASNOT et BRISSET.

3 - POUR LA DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET LE PÔLE JURIDICTIONNEL

- Mme Sylvia BURE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division ;

4 - POUR LA DIVISION DE LA FISCALITÉ PROFESSIONNELLE, DU CONTROLE FISCAL ET DU RECOUVREMENT FORCE :

- M. Vincent FAGUE, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division ;
- M. Fabien GATTEGNO, inspecteur principal des finances publiques, service du recouvrement forcé, qui reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'absence ou empêchement du responsable de division ;

- Mmes Sylvie COULON-BERTRAND et Anne DEFRANCQ, inspectrices divisionnaires des finances publiques, qui reçoivent les mêmes pouvoirs en cas d'absence ou empêchement du responsable de division ;
- Mmes Marion DEFOORT, Françoise FLEUTRY et Christine PRUCHE, inspectrices des finances publiques, et MM. Pascal RICHY et Philippe DEBAY, inspecteurs des finances publiques, pour ce qui concerne les attributions relevant de leur secteur d'activité, que ce soit dans les relations qu'ils ont auprès des services du réseau ou de l'extérieur ;
- Mme Sylvie DUQUENOY, contrôleuse principale des finances publiques, pour ce qui concerne les attributions relevant de son secteur d'activité et en particulier, les relevés de pièces justificatives, ainsi que tous bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignements adressés aux comptables et administrations ;
- Mme Marie-Laure MARCHAL, contrôleuse principale des finances publiques, pour ce qui concerne les attributions relevant de son secteur d'activité.

Article 2 – La présente décision prend effet à compter du 1er septembre 2020.
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

L'administratrice générale des finances publiques,
directrice départementale des finances publiques

Nathalie BIQUARD

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2020-09-01-016

Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire le 1er septembre 2020

Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire le 1er septembre 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques de la Somme
22 rue de l'Amiral Courbet CS 12613
80026 AMIENS

Amiens, le 01/09/2020

DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le directeur du pôle Etat, Ressources et Stratégie
de la direction départementale des finances publiques de la Somme,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations, notamment en son article 37 ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Mme Muriel NGUYEN, préfète du département de la Somme ;

Vu l'arrêté du 1er avril 2012 portant nomination de M. Pascal FLAMME, administrateur des finances publiques, à la direction départementale des finances publiques de la Somme ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2019 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité de la directrice départementale des finances publiques de la Somme ;

Vu les conventions de délégation de gestion conclues entre la direction départementale des finances publiques de la Somme et les ordonnateurs mentionnés dans l'annexe de l'arrêté du 22 novembre 2019, portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité de la directrice départementale des finances publiques de la Somme

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Pascal FLAMME, administrateur des finances publiques, directeur du pôle État, ressources et stratégie à la direction départementale des finances publiques de la Somme ;

Décide :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par les arrêtés de la préfète de la Somme, en date du 27 décembre 2019, seront exercées par :

Article 1 :

– M. William WILMORT

– Mme Aurore KINS, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division, responsable du service Budget,

– M. Richard MASSAUD, inspecteur des finances publiques, responsable du service Immobilier ;

– MM. Olivier LECLERCQ et Pierre GHANEM, contrôleurs principaux des finances publiques et Mme Catherine BOUVET, contrôleuse des finances publiques, service Budget ;

– M. Ludovic LOUVEL, contrôleur des finances publiques, service Immobilier ;

pour :

— l'ensemble des actes nécessaires au pilotage et à l'exécution des dépenses et recettes du BOP 156 « gestion fiscale et financière de l'État et du secteur local » ;

— les actes et documents relatifs aux programmes 723 « opérations immobilières nationales et des administrations centrales » et 724 « opérations immobilières déconcentrées » pour les opérations estampillées direction départementale des finances publiques du département de la Somme ;

— les actes d'engagement juridique et de constatation du service fait pour les dépenses du programme 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières », BOP « action sociale – hygiène et sécurité ».

Article 2 :

– M. William WILMORT ;

– Mme Aurore KINS ;

– M. Richard MASSAUD ;

– M. Pierre GHANEM ;

pour signer dans la limite de leurs attributions et compétences, tous documents actes, décisions, contrats, conclusions, mémoires et d'une façon générale, tous les documents traduisant l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant à l'équipement des parties communes de cités administratives, sur le compte n° 907 « opérations commerciales des domaines ».

Article 3 :

– Mme Catherine BOUVET, contrôleuse des finances publiques ;

– M. Arnaud ARMAND, agent d'administration principal des finances publiques ;

pour le remboursement des frais de déplacement et l'utilisation du portail de réservation en ligne des billets de transport ferroviaire auprès du groupement Capitaine Train/Trainline.

Article 4 :

– M. William WILMORT, à fin de validation des demandes d'achats exprimées dans le Portail Formulaires du service Budget et immobilier ;

– Mme Aurore KINS, à fin de validation des demandes d'achats exprimées dans le Portail Formulaires du service Budget ;

– M. Richard MASSAUD, à fin de validation des demandes d'achats exprimées dans le Portail Formulaires du service budget et immobilier ;

en matière d'ordonnancement secondaire pour les actes et documents relatifs à la gestion courante (engagement des dépenses et validation du service fait) des programmes suivants :

— BOP 156 « gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » ; pour les opérations de la direction départementale des Finances publiques du département de la Somme ;

— BOP 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières » ; pour les opérations rattachées à la direction départementale des Finances publiques du département de la Somme ;

— BOP 723 « opérations immobilières nationales et des administrations centrales » pour les opérations estampillées direction départementale des Finances publiques du département de la Somme ;

— BOP 724 « opérations immobilières déconcentrées » pour les opérations estampillées « direction départementale des Finances publiques du département de la Somme ».

Ces délégations (articles 1 à 4) portent sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 5 :

– Mme Brigitte LOPEZ, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division ressources humaines, formation et stratégie ;

– Mme Émilie WILLAEY, inspectrice des finances publiques, responsable de service ressources humaines ;

– Mme Sandra FRAMMERY, contrôleuse principale des finances publiques, gestionnaire ressources humaines ;

– Mme Stéphanie SINET, inspectrice des finances publiques, responsable du service formation professionnelle et concours ;

– Mmes Stéphanie LOUVEL et Hélène RICHE, contrôleuses principales des finances publiques ;

pour signer les actes de gestion de la division des ressources humaines, de la formation et de la stratégie.

Article 6 :

– M. William WILMORT ;

– Mme Aurore KINS ;

– M. Richard MASSAUD ;

en matière de pouvoir adjudicateur pour le BOP 156, le BOP 723, le BOP 724 et le BOP 907 pour les actes et documents relatifs à la gestion courante des marchés publics (engagement des dépenses et validation des services faits) aux collaborateurs dont les noms suivent ;

Article 7 :

– Mme Annick CANY, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du Centre de Gestion Financière ;

– M. François MATTARD, inspecteur des finances publiques, adjoint à la responsable du Centre de Gestion Financière ;

Pour le pôle fonctionnement :

– Mme Evelyne LOLLIEN, contrôleuse principale des finances publiques ;

– M. Gilles BASTARD , contrôleur principal des finances publiques,

– Mmes Coralie BRIDOUX, Fanny DELELIS, Marie-Christine DESAEVER, Stéphanie GENTILHOMME, Bénédicte LASPRESES, Isabel MAGALHAES DA SILVA, Marie-Pierre NATIVIDAD, Valérie ROUSSEL et Catherine SIEWIERA, contrôleuses des finances publiques, et MM. Grégory DEMARQUILLY et Olivier JACOB, contrôleurs des finances publiques ;

– Mmes Charline DEMAIE, Marie-Pierre DUCORNET, Pauline RACHEZ, Carole THOMAS et Marine VINCENT, MM. Tony BOULANGER, et Sébastien SAUGET, agents des finances publiques ;

Pour le pôle dépenses immobilières, baux et dépenses sans ordonnancement :

– Mme Béatrice DEVISMES, contrôleuse principale des finances publiques ;

– Mmes Clarisse DEHAECK, Tatiana LAURET et Emmeline MATTARD, contrôleuses des finances publiques ;

– Mmes Marie-Claude HOSPITAL, Nadia KHEMISSI et Françoise WANTIEZ, MM. Frédéric OBEL et Patrick RAZAFINDRAKOTO, agents des finances publiques ;

Pour le pôle comptabilité et subventions :

– M. Philippe DEHOUVE, contrôleur principal des finances publiques ;

– Mmes Caroline BREGERE et Catherine WIART, contrôleuses des finances publiques, et MM. Mustafa EL ANZI, Eric DAMAGNEZ et Thierry SMOUTS, contrôleurs des finances publiques ;

– Mme Christine POIRET et M. Laurent BEY, agents des finances publiques ;

en application de la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et en application des conventions de délégations de gestion obtenues des directeurs des services prescripteurs du Bloc 3 rattachés au Centre de Gestion Financière, j'accorde l'autorisation de valider dans CHORUS, les actes d'ordonnancement et de recettes liés aux opérations budgétaires initiées par les services prescripteurs rattachés au Centre de Gestion Financière, avec subdélégation de la fonction d'ordonnateur pour le volet recettes ;

avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative.

Article 8 : la présente subdélégation annule et remplace les subdélégations précédemment accordées. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

L'administrateur des finances publiques,
directeur du pôle État, ressources et stratégie

Pascal FLAMME

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2020-09-03-001

Paierie départementale de la Somme - Délégation de signature du 03-09-2020

Paierie départementale de la Somme - Délégation de signature du 03-09-2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des Finances publiques
PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA SOMME
1-3, rue Pierre Rollin
80023 AMIENS Cédex 3

Direction générale des Finances publiques
PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA SOMME
1-3, rue Pierre Rollin
80023 AMIENS Cédex 3
Téléphone : 03 22 22 25 30
Mél. : t080090@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : 8h45-12h15 et13H30-16H00
Réception : sur RDV
Affaire suivie par : C GUILBERT
Mél : catherine.guilbert@dgfip.finances.gouv.fr

DELEGATIONS DE SIGNATURES

La soussignée **Catherine GUILBERT, Payeur Départemental de la SOMME**,

déclare

- supprimer les délégations de signature données le premier avril deux mille dix neuf **à Mesdames BACON Stéphanie et DEMARET Sabine**

- donner délégation de signature à **Madame Nadia GUILBERT**, Contrôleuse Principale des Finances Publiques

Pour gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Paierie Départementale de la SOMME

Elle pourra opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous redevables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les réglements, donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récepissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques, les versements aux époques prescrites, la représenter auprès de la Poste pour toute opération.

Pour d'une manière générale, effectuer toute opération concernant la Paierie départementale de la Somme,

Fait à Amiens le trois septembre deux mille vingt,

Signature du délégant

Signature du délégataire

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2020-09-02-001

Pôle recouvrement spécialisé de la Somme - Délégation de signature à compter du 02 09 2020

Pôle recouvrement spécialisé de la Somme - Délégation de signature à compter du 02 09 2020

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques d'AMIENS
Pôle de recouvrement spécialisé
1 rue Pierre Rollin
80023 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03 22 46 83 61
Mél. : prs.somme@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la SOMME

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Madame BODET Lucile, Inspectrice, adjointe au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la SOMME, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de montant, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, et en matière de décisions contentieuses et gracieuses, les documents nécessaires à leur exécution comptable, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses (exécution comptable)	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHARLES Michèle	Inspectrice	15 000 €	15 000 €	24 mois	Sans limitation
GALLAIS Laurence	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
BEUGNET Yvette	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
BRESOUS Mickaël	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
YAHIAOUI Christèle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la SOMME.

Fait à Amiens le 2 septembre 2020

L'inspecteur principal des finances publiques,

Responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2020-09-01-019

SIE Abbeville - Délégation de signature du 01-09-2020

SIE Abbeville - Délégation de signature du 01-09-2020

Le comptable des finances publiques, Caroline DESPLAINS

Responsable du service des impôts des entreprises – SIE - d' Abbeville (Somme)

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.257 A, L.247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à **Nathalie DEVISMES**, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises d'Abbeville à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 30 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) Les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Prénom et nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Antoine CARO	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
Laure VERBRAKELE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Lucile DELOUMEAUX	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
Grégory PINCHOT	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Yolande HIEL	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
Patricia KRUPA	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
Sophie PAPILLON	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Pascale VAN-ROECKEGHEM	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Prénom et nom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Christelle HEREDIA	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	50 000 €
Christine LANGLET	Contrôleur	10 000 €	6 mois	50 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

A Abbeville le 01 septembre 2020
Le comptable des finances publiques,
responsable du SIE d'Abbeville

Caroline DESPLAINS

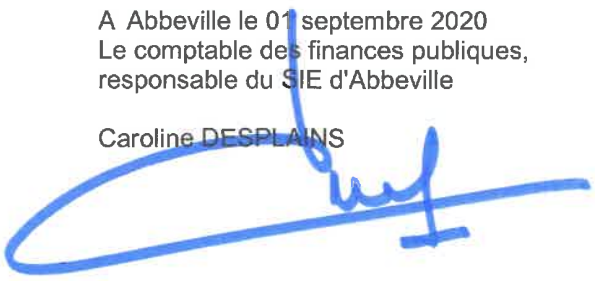

Etablissement public médico-social d'Amiens

80-2020-08-31-002

EPMSA COUCOURS ANIMATEURS 2020

AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D ANIMATEURS DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE

Etablissement Public Médico-Social d'Amiens

Objet : Avis de concours externe sur titres pour le recrutement d'animateurs (F/H).

Réf : Décret n°2014-102 du 4 février 2014 modifié portant statut particulier du corps des animateurs de la fonction publique hospitalière.

ARRETE

Un concours externe sur titres est ouvert en vue de pourvoir deux (2) postes d'animateurs (F/H) au sein de l'Etablissement Public Médico-Social d'Amiens.

Le concours externe sur titres de recrutement d'animateur comporte une épreuve d'admission, composée de l'examen du dossier de candidature et d'un entretien oral (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

Peuvent faire acte de candidature les titulaires d'un diplôme, titre de formation ou d'une attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps d'animateur de la fonction publique hospitalière.

A l'appui des demandes d'admission à concourir, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
3° Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
4° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
5° Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
6° Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
7° Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2).

Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir jusqu'au 15 octobre 2020 à :

Madame La Directrice
Etablissement Public Médico-Social d'Amiens,
8 rue Lescouvé
80000 AMIENS

Fait à AMIENS, le 31 août 2020

La Directrice,
Fabienne HEULIN-ROBERT

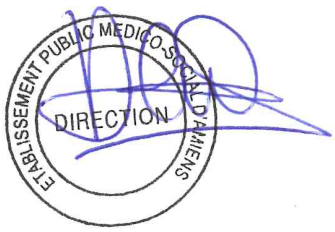

Maison d'Arrêt d'Amiens

80-2020-09-01-006

Délégation signature DIRECTION OFFICIERS GRADES 01 09 2020

ACTES DE DELEGATION DE SIGNATURE POUR DIRECTION-OFFICIERS-GRADES POUR DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DES HAUTS DE FRANCE

LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT DE LA MAISON D'ARRÊT D'AMIENS

Vu l'article 30 du Décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005
Vu l'article R 57-7-8 du code de procédure pénale
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 29 décembre 2017 nommant Monsieur Frédéric ROGERAT, en qualité de Chef d' Établissement de la Maison d'Arrêt d'Amiens
Monsieur Frédéric ROGERAT, Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt d'Amiens

DÉCIDE

Article 1 :
Délégation permanente est donnée à M. YOMI Alain, Adjoint au Chef d'établissement, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles et de compétences visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :
Délégation permanente est donnée à Mme RANDRIANARISON Claudette, Attachée d'administration de l'Etat, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :
Délégation permanente est donnée à M. MINY Johan, Chef de détention et Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :
Délégation permanente est donnée à Mme BRUNIAU Aurélia, Lieutenant, Responsable de l'infrastructure et adjointe au chef de détention aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :
Délégation permanente est donnée à M. BENAICHA Ismaël, Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :
Délégation permanente est donnée à M. AMARA Nordine, Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 :
Délégation permanente est donnée à Mme NOWAKOWSKI Claire, Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 :
Délégation permanente est donnée à M. VANHOOLAND Arnaud, Major, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 :
Délégation permanente est donnée à M. CAILLY Frédéric, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 :
Délégation permanente est donnée à M. DEMAREST Jérôme, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 :
Délégation permanente est donnée à M. DUVERGER Thierry, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 :
Délégation permanente est donnée à M. FELICES Franck, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 :
Délégation permanente est donnée à Mme FLINOIS Sabrina, Première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 :
Délégation permanente est donnée à Mme GARCIA Laurence, Première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 :
Délégation permanente est donnée à M. GARCIA Olivier, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 :
Délégation permanente est donnée à M. HARDY Dany, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 :
Délégation permanente est donnée à Mme KULAS DELSART Dorothée, Première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 18 :
Délégation permanente est donnée à M. LANVIN Jonathan, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 19 :
Délégation permanente est donnée à Mme MALLET Élodie, Première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 20 :
Délégation permanente est donnée à M. PLE Christophe, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 21 :
Délégation permanente est donnée à M. ZILLIOX Olivier, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Le Chef d'établissement
Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R 57-6-24; R 57-7-5)
Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous

Décisions administratives individuelles	**Adjoint au Chef d'établissement**	**Directeur adjoint**	**Attaché d'administration**	**Chef de détention**	**Adjoint chef de détention**	**Lieutenant,chef infrastructure**	**Lieutenants**	**Major et Premiers surveillants**
De présider la CPU et de désigner les membres de la CPU - D 90	X	X		X	X	X		
De décider des mesures d'affectation des personnes en cellule - D 93 - D 57-6-24	X	X	X	X	X	X	X	X
D'affecter en cellule non individuelle ou individuelle - D 93	X	X	X	X	X	X	X	X
De suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue pour des raisons d'ordre psychologique et sur avis médical motivé - D 94	X	X	X					
D'affecter des personnes détenues malades dans les cellules situées à proximité de l'UCSA - D 370	X	X	X	X	X	X	X	X
D'autoriser l'accès à l'établissement de personnes extérieures pour l'animation d'activités et désigner des personnes détenues autorisées à y participer - D 446	X	X						
D'autoriser une personne détenue à participer à des activités culturelles ou socioculturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain - D 447	X	X		X	X	X	X	
De déterminer la destination à donner aux aménagements de cellule, en cas de changement de cellule, de transfert, de libération - D 449	X	X	X	X	X	X	X	
D'interdire à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion - D 273	X	X	X	X	X	X	X	X
D'autoriser l'entrée ou la sortie d'argent, de correspondance ou d'objets quelconques - D 274	X	X		X	X	X	X	
D'interdire une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité - D 459-3	X	X		X	X	X	X	X
De décider de procéder à la fouille des personnes détenues - R 57-7-79	X	X	X	X	X	X	X	X

Décisions administratives individuelles	**Adjoint au Chef d'établissement**	**Directeur adjoint**	**Attaché d'administration**	**Chef de détention**	**Adjoint au chef de détention**	**Lieutenant, chef de l'infrastucture**	**Lieutenants**	**Major et Premiers surveillants**
D'effectuer une demande d'investigation corporelle interne adressée au Procureur de la République - R 57-7-82	X	X						
D'employer des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue - D 283-3	X	X	X	X	X	X	X	X
De décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire - R 57-7-18	X	X	X	X	X	X	X	X
De suspendre à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue - R 57-7-22	X	X		X	X	X	X	
De décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues - R 57-7-15	X	X	X	X	X	X	X	
De présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires - R 57-7-6	X	X		X	X	X	X	
De désigner les membres assesseurs siégeant aux commissions de disciplines - R 57-7-8								
De prononcer des sanctions disciplinaires - R 57-7-7	X	X		X	X			
D'ordonner et de révoquer le sursis des sanctions disciplinaires R 57-7-54 / R 57-7-55 / R 57-7-56 / R 57-7-57 / R 57-7-58 / R 57-7-59	X	X		X	X			
De dispenser d'exécution les personnes détenues, de suspendre, ou de fractionner les sanctions prononcées en commission de discipline - R 57-7-60	X	X	X	X	X	X	X	
De décider en cas de recours gracieux des personnes détenues - D258								
D' accorder audience à toute personne détenue qui présente des requêtes si elle invoque des motifs suffisants - D259	X	X		X	X	X	X	X
De désigner un interprète lors de la commission de discipline pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française - R 57-7-25	X	X		X	X	X	X	X
D'autoriser pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux autres personnes placées au quartier d'isolement ou à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire - R 57-7-62	X	X		X	X			
De décider en matière d'isolement à la demande - R 57-7-70 / R57-7-71 / R 57-7-72 / R 57-7-73 / R 57-7-74 / R 57-7-75 / R57-7-76 / R 57-7-77 / R 57-7-78 .	X	X		X	X			

Décisions administratives individuelles	**Adjoint au Chef d'établissement**	**Directeur adjoint**	**Attaché d'administration**	**Chef de détention**	**Adjoint au chef de détention**	**Lieutenant,chef de l'infrastructure**	**Lieutenants**	**Major et Premiers surveillants**
De décider en matière d'isolement d'office et de ne pas communiquer à la personne détenue ou à son avocat les informations ou documents de la procédure de nature à porter atteinte à la sécurité - R 57-7-64 / R 57-7-65 / R 57-7-66 / R 57-7-67 / R 57-7-68 / R 57-7-69 / R 57-7-73 / R 57-7-74 / R 57-7-75 / R 57-7-76 / R 57-7-77 / R 57-7-78.	X	X						
D' apprécier la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir sont autorisées à détenir - D 122	X	X		X	X	X		
D'autoriser pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif - D 330	X							
D'autoriser pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Épargne - D 331	X							
D'autoriser pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible - D 421	X							
D'autoriser pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif - D 395	X							
D'autoriser pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite - D 422	X	X						
De retenir sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés - D 332	X							
De refuser de prendre en charge des objets ou des bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire - D 337	X	X	X	X	X	X		
D'autoriser une remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent être transférés en raison de leur poids et de leur volume - D 340	X	X	X	X	X	X	X	
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement - D 388	X							
De suspendre provisoirement, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agrée - R 57-6-16	X							
De suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour motifs graves - D 473	X							
D'autoriser l'accès à l'établissement - D 277	X	X		X	X	X		

Décisions administratives individuelles	**Adjoint au Chef d'établissement**	**Directeur adjoint**	**Attaché d'administration**	**Chef de détention**	**Adjoint au chef de détention**	**Lieutenant,chef de l'infrastructure**	**Lieutenants**	**Major et Premiers surveillants**
D'autoriser de visiter un établissement pénitentiaire R 57-6-24 / D 277	X							
D'autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation - D 389	X							
D'autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation à la santé - D 390	X	X		X	X	X		
D'autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels de structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes détenues présentant une dépendance à un produit licite ou illicite - D 390-1	X	X		X	X	X	X	
D'autoriser pour les ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches D 439-4	X	X		X	X			
De délivrer les permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R 57-6-5	X							
De délivrer, suspendre, annuler des permis de visite des condamnés -R 57-8-10	X	X						
De refuser temporairement de visiter une personne détenue à un titulaire d'un permis - R 57-8-10	X	X						
De décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation - R 57-8-12	X	X	X	X	X	X		
D'autoriser pour une personne détenue condamnée et son visiteur de bénéficier d'une visite dans un local spécialement aménagé - R 57-8-13	X	X	X	X	X	X		
De décider de retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée -R 57-8-16 et R 57-8-19	X	X	X	X	X	X		
D'autoriser, de refuser, de suspendre et de retirer l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées - R 57-8-23	X	X	X	X	X	X	X	
D'autoriser de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors de visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visites - D 431	X	X		X	X	X		
D'autoriser pour une personne détenue de recevoir des colis de linge et de livres brochés - D 430 / D431	X	X		X	X	X	X	
D'autoriser de recevoir par dépôt à l'établissement en dehors de visites, des publications écrites et audiovisuelles - D 443-2	X	X						

Décisions administratives individuelles	Adjoint au Chef d'établissement	Directeur adjoint	Attaché d'administration	Chef de détention	Adjoint au chef de détention	Lieutenant, chef de l'infrastructure	Lieutenants	Major et Premiers surveillants
D'interdire d'accéder à une publication écrite audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues - R 57-9-8	X	X		X	X	X	X	
De proposer aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion - R 57-9-1	X	X		X	X	X	X	
De signer un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues - R 57-9-2	X	X		X	X	X	X	
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement -D 436-3	X	X						
D'autoriser de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale - D 436-2	X	X		X	X	X	X	
D'autoriser pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations - D432-3	X	X		X	X	X	X	
De déclasser ou suspendre un emploi -D 432-4	X	X		X	X	X	X	
De réintégrer immédiate en cas d'urgence une personne détenue condamnée se trouvant à l'extérieur - D 124	X	X	X	X	X	X	X	
De modifier des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir suite à une autorisation au CE par le JAP - 712-8 / D 147-30								
De retirer en cas d'urgence et exceptionnellement, la mesure de surveillance électronique fin de peine et réintégration du condamné – D147-30-47 et D147-30-49								

A AMIENS, le 01/09/2020
Le Directeur,
Signé : Frédéric ROGERAT

K. A. YOMI
Adjoint au Chef d'Etablissement
Maison d'Arrêt d'Amiens

Maison d'Arrêt d'Amiens

80-2020-09-01-007

Délégation signature GREFFE 01 09 2020

Actes de délégation de signature GREFFE pour décisions administratives individuelles

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LILLE

LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT DE LA MAISON D'ARRÊT D'AMIENS

Vu l'article 555-1 du Code de Procédure Pénale (loi n°2008-644 du 1er juillet 2008)
Vu l'article D.46-2 du Code de Procédure Pénale (Décret n°2008-1490 du 30 décembre 2008 modifiant le code de Procédure Pénale)
Vu l'article D52-1 du CPP (Décret n°2008-1490 du 30 décembre 2008 modifiant le code de Procédure Pénale)
Vu l'article 42 de la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire (Article R 57-6-1 et suivant du Code de Procédure Pénale introduit par le décret n°2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 29 décembre 2017 nommant Monsieur Frédéric ROGERAT, en qualité de Chef d' Établissement de la Maison d'Arrêt d'Amiens

Monsieur Frédéric ROGERAT, Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt d'Amiens

DECIDE

Article 1 :
Délégation permanente est donnée à Mme RANDRIANARISON Claudette, Attachée d'Administration, de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles et de compétences visées dans le tableau ci-joint.

Article 2:
Délégation permanente est donnée à M TOSTIVINT Henry, Secrétaire administratif responsable du Greffe de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles et de compétences visées dans le tableau ci-joint.

Article 3:
Délégation permanente est donnée à Mme FLINOIS Sabrina, Adjointe au responsable du Greffe et Première Surveillante de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles et de compétences visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :
Délégation permanente est donnée à Mme MILLE Sandrine, Adjointe administrative, de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :
Délégation permanente est donnée à M. MASQUELIER Jean-Marie, Adjoint administratif, de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :
Délégation permanente est donnée à Mme BIEUVELET Odile, Surveillante, de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 :
Délégation permanente est donnée à M. LEFEBVRE Pascal, Surveillant Brigadier, de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 :
Délégation permanente est donnée à Mme PAYET Marie-Natacha, Surveillante, de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Le Chef d'établissement
Donne délégation de signature, aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous

Décisions administratives individuelles
Notifier auprès d'une personne détenue et pour valoir signification à personne par exploit d'huissier toute décision (Articles 555-1 et D 46-1 du CPP)
Recevoir et transmettre toutes les demandes d'actes ou de mesures utiles à l'instruction, les demandes de mise en liberté, les requêtes en annulation, les pourvois ou les oppositions pouvant être formés par les détenus au moyen de déclarations auprès du Chef d'Établissement Pénitentiaire Ces déclarations, doivent être notifiées aux personnes détenues, sont datées et signées par le fonctionnaire désigné et adressées sans délai à l'autorité judiciaire (Articles D52-1 du CPP)
Organiser la conservation, la restitution et la consultation des documents personnels, des documents mentionnant le motif d'écrou des personnes détenues - R 57-6-1

A AMIENS, le 01-09-2020
Le Directeur,
Signé : Frédéric ROGERAT

K. A. YOMI
Adjoint au C[illegible]ssement
Maison d[illegible]

Préfecture de la Somme - Service de la Coordination des Politiques Interministérielles

80-2020-08-31-001

Arrêté préfectoral portant autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune d'HORNOY-LE-BOURG par la SAS Centrale éolienne du Bois des Margaines

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ
portant autorisation unique

Projet de parc éolien sur le territoire de la commune d'HORNOY-LE-BOURG
par la SAS Centrale Éolienne du Bois des Margaines

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017, modifiée, relative à l'autorisation environnementale, notamment son article 15 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, modifiée, relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'état d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 25 septembre au 25 octobre 2019 inclus, sur la demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant sept aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire de la commune d'HORNOY-LE-BOURG, par la SAS Centrale Éolienne du Bois des Margaines ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2020 prorogeant de trois mois le délai d'instruction de la demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant sept aérogénérateurs et deux postes de livraison, sur le territoire de la commune d'HORNOY-LE-BOURG, par la SAS Centrale Éolienne du Bois des Margaines ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 donnant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu la demande présentée le 27 décembre 2016 et complétée le 23 juillet 2018 par la SAS Centrale Éolienne du Bois des Margaines, dont le siège social est situé 1350 avenue Albert Einstein, P.A.T. Bât. 2, 34000 MONTPELLIER, en vue d'obtenir l'autorisation unique d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant plusieurs aérogénérateurs d'une puissance maximale de 24,5 MW ;

Vu les pièces du dossier joint à la demande visée ci-dessus ;

Vu le rapport du 29 mai 2019 des services de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, déclarant le dossier recevable ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 23 juillet 2019 ;

Vu le registre d'enquête ;

Vu le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice remis à la préfecture de la Somme le 20 novembre 2019 ;

Vu les avis exprimés par les différents services et organismes consultés ;

Vu les avis émis par les conseils municipaux des communes de LAFRESGUIMONT-SAINT-MARTIN et BEAUCAMPS-LE-VIEUX ;

Vu le rapport du 4 février 2020 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, chargée de l'inspection des installations classées ;

Vu l'avis du 25 février 2020 de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Somme, dans sa formation sites et paysages ;

Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur le 2 mars 2020 ;

Vu les observations sur ce projet d'arrêté présentées par le demandeur par courrier du 9 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT que le délai d'instruction de la demande d'autorisation unique a été suspendu conformément à l'ordonnance n° 2020-306 modifiée, susvisée ;

CONSIDÉRANT que l'installation faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation préfectorale unique au titre du titre 1er de l'ordonnance n° 2014-355 susvisée ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation unique ne peut être accordée que si les mesures que spécifie le présent arrêté permettent de prévenir les dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation unique ne peut être accordée que si les mesures que spécifie le présent arrêté permettent de garantir la conformité des travaux projetés avec les exigences fixées à l'article L. 421-6 du code de l'urbanisme lorsque l'autorisation tient lieu de permis de construire ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions des arrêtés ministériels susvisés nécessitent d'être complétées, au regard des spécificités du contexte local, de dispositions visant à protéger les enjeux environnementaux locaux à savoir la biodiversité, le paysage et le bruit ;

CONSIDÉRANT que les mesures imposées à l'exploitant, notamment le plan de bridage à certaines plages de vent et à certaines périodes de l'année sont de nature à réduire l'impact sur la biodiversité présenté par les installations ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme,

ARRÊTE

Titre I

Dispositions générales

Article 1 : Domaine d'application

La présente autorisation unique tient lieu :

- d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L. 512-1 du code de l'environnement ;
- de permis de construire au titre de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme.

Article 2 : Bénéficiaire de l'autorisation unique

La SAS Centrale Éolienne du Bois des Margaines, dont le siège social est situé 1350 avenue Albert Einstein, P.A.T. Bât. 2, 34000 MONTPELLIER, est bénéficiaire de l'autorisation unique définie à l'article 1, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

Article 3 : Liste des installations concernées par l'autorisation unique

Les installations concernées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Installation	Coordonnées Lambert RGF 93		Commune	Lieu-dit	Parcelles cadastrales (section et numéro)	Numéro d'enregistrement affecté par la commune
	X	Y				
Aérogénérateur n°1 (E1)	615 270	6 968 335	Hornoy-le-Bourg	Chaude vallée	XO 18	AU 080 443 19 001
Aérogénérateur n°2 (E2)	616 014	6 968 655	Hornoy-le-Bourg	La mare à joncs	XP 4	
Aérogénérateur n°3 (E3)	616 741	6 968 888	Hornoy-le-Bourg	Terre des Margaines	XP 16	
Aérogénérateur n°4 (E4)	617 609	6 969 358	Hornoy-le-Bourg	Les treize	XT 5	
Aérogénérateur n°5 (E5)	617 691	6 969 008	Hornoy-le-Bourg	Les vingt-huit	XT 18	
Aérogénérateur n°6 (E6)	618 425	6 969 218	Hornoy-le-Bourg	La croix à loup	WC 20	
Aérogénérateur n°7 (E7)	618 584	6 968 938	Hornoy-le-Bourg	La croix à loup	WC 20	
Poste de livraison n°1 (PDL1)	618 447	6 969 318	Hornoy-le-Bourg	La croix à loup	WC 20	
Poste de livraison n°2 (PDL2)	618 451	6 969 308	Hornoy-le-Bourg	La croix à loup	WC 20	

Article 4 : Conformité au dossier de demande d'autorisation unique

Sauf disposition contraire mentionnée dans le présent arrêté, les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont construites, disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier joint à la demande d'autorisation unique déposée par le demandeur. Elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations en vigueur.

Titre II

Dispositions particulières relatives à l'autorisation d'exploiter au titre de l'article L. 512-1 du code de l'environnement

Article 1 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Rubrique	Désignation des installations	Détail des installations ou activités existantes et projetées	Capacité totale	Régime
2980.1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m 2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée supérieure ou égale à 20 MW	Nombre d'aérogénérateurs : 7 Nombre de postes : 2 Hauteur maximale du mât le plus haut : 100 m au moyeu, 145 m en bout de pale Puissance unitaire maximale : 3,5 MW	24,5 MW	A

A : installation soumise à autorisation

Article 2 : Montant des garanties financières fixé par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 susvisé

Les garanties financières définies dans le présent arrêté s'appliquent pour les activités visées à l'article 3 ci-après.

Le montant initial des garanties financières à constituer en application de l'article R. 515-101 et suivants du code de l'environnement par la société CENTRALE ÉOLIENNE DU BOIS DES MARGAINES s'élève donc à :

M (2020) = 7 x 50 000 x ((Index 2019 x coefficient de raccordement)/Index 2011 x (1+ TVA 2019)/ (1+ TVA 2011))
M (2020) = 7 x 50 000 x ((111,2 x 6,5345) / 667,7 x (1+0,2) / (1+0,196)) = **382 168** euros

Ce montant a été calculé en tenant compte des indices TP01 et des taux de TVA suivants :

Index 2019 = 111,2 est l'indice TP01 en vigueur au JO du 17 janvier 2020 ;
Index 2011 = 667,7 est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011 ;
TVA 2019 = 20 % est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée en vigueur en 2019 ;
TVA 2011 = 19,6 % est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée en vigueur au 1er janvier 2011 ;
coefficient de raccordement = 6,5345 valeur fixe du coefficient faisant le lien entre les anciennes et les nouvelles valeurs de l'indice TP01 depuis le mois d'octobre 2014.

L'exploitant réactualise tous les cinq ans le montant susvisé de la garantie financière, par application de la formule mentionnée à l'annexe II de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Article 3 : Mesures spécifiques liées à la préservation des enjeux environnementaux locaux (biodiversité et paysage)

Le respect des mesures prescrites dans l'arrêté fait l'objet de la vérification par un écologue. Le rapport de l'écologue est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Dans le cadre de la protection des chiroptères /avifaune :

Article 3.1. Plan de bridage

Un arrêt des machines E2 à E6 est prévu lorsque les conditions météorologiques sont favorables aux déplacements des chiroptères. Les paramètres d'asservissement pris en compte sont à minima :

- entre début mars et fin novembre ;
- pour des vitesses de vents inférieures à 6 m/s ;
- pour des températures supérieures à 7° C ;
- durant l'heure précédant le coucher du soleil jusqu'à l'heure suivant le lever du soleil ;
- en l'absence de précipitation.

Des paramètres différents peuvent être définis à l'aide d'un suivi en altitude entre le 1er et le 31 octobre.

Article 3.2. Suivis post-implantation

Afin de détecter des éventuels impacts imprévus et de mettre en place des mesures adaptées, un suivi de mortalité de l'avifaune et des chiroptères est réalisé dès la fin du chantier. 24 prospections sont réalisées, réparties entre les semaines 20 et 43.

Afin de détecter des éventuels impacts imprévus et de mettre en place des mesures adaptées, les suivis post-implantation de l'avifaune et des chiroptères (comportemental, de mortalité) ont lieu une fois au cours des trois premières années puis une fois tous les dix ans.
Les résultats de ces suivis sont transmis à l'inspecteur.

Un suivi des habitats naturels est réalisé, dans les trois premières années suivant la mise en service puis tous les dix ans.
Un suivi de l'activité des chiroptères en hauteur est réalisé sur six mois d'activité.

Un suivi d'activité spécifique des pipistrelles communes est mis en place lors de la phase travaux.

Un suivi du comportement de la migration des oiseaux est réalisé.

Article 4 : Mesures spécifiques liées à la phase travaux

Article 4.1 Protection des enjeux écologiques existants

Un balisage écologique en phase travaux est à opérer en cas de risque avéré (en fonction du calendrier de réalisation et des voies d'accès choisies par les entreprises en charge du chantier). Pour cela l'exploitant réalise une cartographie adaptée des sites sensibles au moment du lancement du chantier accompagnée des recommandations nécessaires pour en garantir la préservation, communique ces éléments aux entreprises chargées des travaux et s'assure que les installations de chantier (base vie, stockages, accès...) ne sont pas susceptibles de compromettre la biodiversité locale.
Les stations identifiées de Bleuets en bordure des voies d'accès du chantier sont protégées par un balisage coloré de protection pour visualiser leurs emplacements en bordure des voies d'accès du chantier empruntées par les engins.

Les boisements, haies, talus, accotements enherbés et prairies doivent être évités lors de la phase de chantier afin de préserver le site des nuisances inhérentes aux travaux (dégradation de talus, stockage de matériaux, bruit...).
Il convient de restaurer les milieux dans leur état écologique initial après chantier, en dehors de ce qui est prévu par l'étude d'impact.

Le passage des câbles enterrés du réseau inter-éolien (RIE) se fait par fonçage (forage) pour passer sous la haie plantée et située entre les éoliennes E5 et E6 pour éviter d'avoir à la défricher sur 5-10 m (largeur d'une trouée pour le passage des engins dans les cultures).

Article 4.2 Protection des sols et des eaux souterraines

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour ne pas détériorer la qualité des eaux souterraines et pour ne pas engendrer de pollution en surface dans la zone de chantier des installations.

Un plan d'intervention en cas de pollution accidentelle sur l'ensemble du projet est élaboré par l'exploitant en concertation avec la maîtrise d'oeuvre et les entreprises en charge du chantier. Ce plan permet de sensibiliser l'ensemble des intervenants sur les risques de pollutions accidentelles et les conduites à tenir, le cas échéant, pendant l'exécution des travaux. Il spécifie, notamment, les personnes et organismes à contacter en cas de déversements accidentels ainsi que les différents moyens d'action à mettre en œuvre lors de tels accidents (fiches de données de sécurité des produits utilisés, dispositifs d'urgence à mettre en œuvre, dispositifs de dépollution disponibles sur le chantier). L'exploitant doit fournir ce plan d'intervention et sensibiliser tout le personnel susceptible d'intervenir sur le chantier sur la conduite à tenir en cas de pollution accidentelle.

Aucun stockage de réservoirs d'huiles ou de carburant sur la zone de chantier et sur la piste de travail n'est autorisé. Le stockage des produits susceptibles de polluer, des matériaux, des matériels, des déchets, etc. est organisé sur le site de la base vie ou sur des espaces aménagés en conséquence (par exemple les aires de grutage des éoliennes). L'ensemble des intervenants en est informé. Les produits sont acheminés autant que nécessaire au fur et à mesure des besoins. L'aménagement du terrain et l'installation du chantier respectent les consignes de sécurité et de protection de l'environnement édictées par l'exploitant. Les opérations de vidange ou de remplissage des réservoirs des engins sont interdites sur la zone des travaux et dans les zones hydrologiques sensibles notamment à proximité des ruisseaux et des périmètres de captage. Afin de s'assurer qu'aucun déversement de produit polluant susceptible de migrer dans le sous-sol, et donc la nappe, ne se produise, l'exploitant s'assure que les engins utilisés sur le chantier sont contrôlés régulièrement pour détecter toute fuite de liquide.

Il convient de veiller à ne pas favoriser l'infiltration d'eau susceptible d'être polluée au niveau de la zone de travaux. En cas de pollution, les eaux polluées sont pompées et stockées dans des réservoirs mis à disposition sur le site et à proximité immédiate du site des travaux. Ces réservoirs, s'ils sont utilisés, sont placés sur rétention.

En cas de déversement accidentel de produit susceptible de polluer les eaux souterraines, sans délai, la zone concernée par l'incident est traitée par un produit absorbant. Les terres souillées sont ensuite décaissées sur une épaisseur suffisante pour atteindre la couche saine puis entreposées sur une zone totalement imperméabilisée. Elles sont recouvertes par une membrane étanche afin d'éviter un éventuel ruissellement en cas de pluie. Après caractérisation de leur qualité, elles sont évacuées vers un centre de traitement ou de stockage adapté.

Des sondages et une étude géotechnique seront réalisés avant travaux. Ceux-ci devront, non seulement, confirmer l'épaisseur du recouvrement limoneux, mais aussi conformer l'absence d'arrivée d'eau ou de traces d'hydromorphie dans les 10 mètres de profondeur depuis la base de la fondation des éoliennes.

Si les sondages révèlent l'absence d'arrivée d'eau ou de traces d'hydromorphie : les mesures suivantes prévues par l'étude d'impact devront être respectées :

- Mesure E2, protection du captage d'eau potable,
- Mesure C8, réalisation d'une étude géotechnique,
- Mesure C9 : préservation de la qualité des eaux souterraines.

En cas de présence d'arrivée d'eau ou de traces d'hydromorphie au niveau des aérogénérateurs E3, E4 et E5, outre le respect de toutes les mesures et précautions ci-dessus, devront être mis en place des matériaux argileux sur les côtés de la fondation en béton des éoliennes d'une épaisseur suffisante (étude à l'appui) pour réduire et freiner la circulation d'eau de surface le long des fondations.

Si les mesures E2, C8 et C9 sont mises en place, l'exploitant tient à la disposition de l'inspection une présentation de ces mesures et les modalités de leur mise en place.

Article 4.3 Période du chantier

Il convient dans la mesure du possible d'effectuer les travaux au cours de périodes où le sol n'est pas trop gorgé d'eau afin d'éviter le phénomène d'orniérage.

Plus généralement le calendrier de chantier est calé sur les contraintes écologiques locales (phénologie de la reproduction des espèces sensibles) et adapté en permanence pendant le déroulement du chantier sur les conseils d'un écologue.

La période de travaux doit en effet être adaptée en fonction du calendrier des espèces et notamment éviter les périodes de nidification des oiseaux jugés les plus sensibles et nichant en espaces ouverts.

Ainsi, les opérations qui présentent le plus d'impacts (terrassements, excavations...) ne doivent pas être démarrées pendant les mois compris entre le 15 avril et le 1er septembre.

Si cette mesure n'est pas réalisable, et que les travaux doivent commencer pendant la période de nidification, l'exploitant vérifie avant le démarrage des travaux s'il y a présence d'oiseaux nicheurs. Pour ce faire le passage d'un naturaliste sur chacun des emplacements d'éoliennes est diligenté. Dans le cas d'une nidification avérée, les travaux sont décalés dans le temps ou l'espace afin de ne pas perturber le site de nidification.

Article 4.4 Organisation du chantier

Afin d'avoir l'impact le plus faible sur l'environnement, une seule base vie est installée pour les salariés intervenant sur le chantier de construction du parc éolien en amont des premiers travaux et ce jusqu'à la fin du chantier. Elle comprend notamment :

- des réfectoires ;
- des vestiaires ;
- des sanitaires ;
- des bureaux ;
- des modules de stockage.

Le périmètre du chantier préserve l'espace de tout dérangement superflu et n'engendre pas d'occupation de surface plus importante que celle nécessaire.

Les aires de stockage, en dehors du chantier, doivent être organisées en retrait des ouvertures visuelles majeures pour éviter la création d'obstacles visuels pouvant dénaturer la perception des vues paysagères du territoire.

Concernant la gestion de la ressource en eau, cette base vie est complètement autonome. En cas d'impossibilité de se raccorder au réseau d'eau potable, un approvisionnement par citerne externe est mis en place et permet de contrôler les volumes utilisés et de prévenir les gaspillages.
La récupération des eaux usées est dirigée dans une fosse d'accumulation qui est vidée régulièrement.

Concernant les déchets générés sur la base vie, ceux-ci sont récupérés dans différents containers en fonction de leur nature, afin de respecter le tri sélectif. Ces containers sont régulièrement vidés et leurs contenus éliminés selon des filières appropriées.

La terre végétale décapée au niveau des aires de levage et des accès créés est stockée à proximité et réutilisée autour des ouvrages. Les matériaux de couches inférieures extraits lors des travaux de terrassement des fondations sont évacués ou stockés sur place, puis, dans la mesure du possible, mis en remblais autour des ouvrages en fin de chantier. Les éventuels matériaux excédentaires sont exportés conformément aux réglementations en vigueur.

Article 4.5 Prévention des nuisances

Afin de limiter la gêne occasionnée par le chantier pour les riverains et les usagers du site, les mesures qui suivent sont mises en œuvre.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés sur le site sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores. Les engins de chantier sont conformes à un type homologué et leurs niveaux de bruit émis sont conformes à la réglementation en vigueur. L'usage de tout appareil de communication acoustique (par exemple sirènes, avertisseurs, hauts-parleurs) gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Les travaux auront lieu préférentiellement en période diurne et en tout état de cause en dehors de la période 22h-5h. Une dérogation dûment justifiée peut être accordée pour les convois exceptionnels.

La trêve de repos hebdomadaire sera observée, conformément aux exigences du Code du Travail.

La phase de travaux peut générer des émissions de poussières. Si besoin (par temps sec et venté), les abords et les accès du chantier sont arrosés pour réduire les émissions et la propagation de poussières.

Article 4.6 Accès

Pour ne pas trop empiéter sur les secteurs agricoles, les chemins existants sont utilisés au maximum et les prélèvements sur accotements sont limités au strict nécessaire. Les chemins permettant d'accéder au site seront si besoin renforcés pour le passage des engins et poids lourds. Les chemins utilisés lors de la phase chantier sont remis en état lorsqu'une dégradation est constatée.

Suite au chantier, si des phénomènes d'érosion et de ruissellement liés à celui-ci sont constatés, les dispositions sont prises pour favoriser le drainage des écoulements et pour assurer le maintien et la stabilité des sols en bordure des chemins ou de l'aire de grutage. La remise en état du site et des voiries intervient dans les 3 mois après la clôture du chantier. Ce délai peut être aménagé suivant les conditions climatiques (attentes de conditions favorables sèches, de températures tempérées pour mise en place des traitements).

Article 4.7 Sécurité

Une attention particulière est apportée à la sécurité des usagers des routes empruntées par les convois de transport et les engins de chantier.

Article 5 : Autres mesures de suppression, réduction et compensation

Article 5.1 Bridage acoustique

Un plan de bridage est mis en place afin de respecter les valeurs limites imposées par l'article 26 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Article 5.2 Efficacité du plan de bridage

La première campagne de mesures acoustiques réalisée dans les 6 mois après la mise en service doit démontrer l'efficacité du plan de bridage mis en place.

Les documents attestant du suivi de ces mesures spécifiques sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Article 6 : Auto surveillance

En complément des mesures d'auto surveillance décrites dans l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, l'exploitant définit et met en œuvre sous sa responsabilité le programme d'auto surveillance complémentaire défini au présent article.

I.- Auto surveillance des niveaux sonores

Une campagne de mesure acoustique est réalisée dans les 6 mois après la mise en service des aérogénérateurs, afin de s'assurer de la conformité des installations avec la législation et en particulier l'article 26 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011. Les résultats des mesures sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Article 7 : Actions correctives

L'exploitant suit les résultats des mesures qu'il réalise en application de l'article 6, les analyse et les interprète. Il prend les actions correctives appropriées lorsque des résultats font présager des risques ou inconvénients pour l'environnement ou d'écart par rapport au respect des valeurs réglementaires définies dans l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. En cas de dépassement des valeurs définies dans les programmes d'auto surveillance, l'exploitant fait le nécessaire pour rendre à nouveau son installation conforme, il précise sur un registre les actions réalisées et en informe l'inspection des installations classées. Il réalise un nouveau contrôle si la situation persiste. Les résultats des mesures sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Article 8 : Récapitulatif des documents tenus à la disposition de l'inspection des installations classées

L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :

- le dossier de demande d'autorisation initial ;
- les plans tenus à jour ;
- les arrêtés préfectoraux relatifs aux installations soumises à autorisation, pris en application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- tous les documents, enregistrements, résultats de vérification et registres répertoriés dans le présent arrêté et l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. Ces documents peuvent être informatisés, mais dans ce cas des dispositions doivent être prises pour la sauvegarde des données.

Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées sur le site durant cinq années au minimum.

Article 9 : Démarrage des travaux

L'exploitant informe, en amont, l'inspection des installations classées, la préfète de la Somme, la direction générale de l'aviation civile et la direction de la sécurité aéronautique d'État de la date de démarrage des travaux et de la date de mise en service du parc.

Article 10 : Cessation d'activité

Sans préjudice des mesures des articles R. 515-105 à R. 515-108 du code de l'environnement pour l'application de l'article R. 512-39-1, l'usage à prendre en compte est le suivant : usage agricole.

Titre III

Dispositions diverses

Article 1 : Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R. 181-50 du code de l'environnement, elle peut être déférée devant la Cour administrative d'appel de Douai, compétente en premier et dernier ressort en application de l'article R. 311-5 du code de justice administrative :

1° Par le pétitionnaire ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la décision. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.
La Cour administrative d'appel peut être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours mentionnés aux 1° et 2°.

Article 2 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée est affiché en mairie d'HORNOY-LE-BOURG, pendant une durée minimum d'un mois. Le maire d'HORNOY-LE-BOURG fera connaître par procès-verbal, adressé à la préfecture de la Somme, l'accomplissement de cette formalité.

Une copie dudit arrêté est également adressée aux conseils municipaux des communes d'HORNOY-LE-BOURG, BEAUCAMPS-LE-JEUNE, BEAUCAMPS-LE-VIEUX, BETTEMBOS, BROCOURT, CAULIÈRES, CROIXRAULT, DROMESNIL, ÉPLESSIER, FOURCIGNY, GAUVILLE, LAFRESGUIMONT-SAINT-MARTIN, LAMARONDE, LIGNIÈRES-CHÂTELAIN, LIOMER, MARLERS, MEIGNEUX, MORVILLERS-SAINT-SATURNIN, OFFIGNIES, LE QUESNE, SAINT-GERMAIN-SUR-BRESLE, SAINTE-SEGRÉE, THIEULLOY-L'ABBAYE, VILLERS-CAMPSART, VRAIGNES-LÈS-HORNOY, AUMALE (76), MORIENNE (76) et ELLECOURT (76).

L'arrêté est publié sur le site Internet des services de l'État dans le département de la Somme, à l'adresse suivante : http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions, pendant une durée minimale de quatre mois.

Un avis au public sera inséré par les soins de la préfecture de la Somme et aux frais de la SAS Centrale Éolienne du Bois des Margaines dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 : Information

L'exploitant communique à l'Inspection des Installations Classées ainsi qu'à la direction générale de l'aviation civile et à la direction de la sécurité aéronautique d'État la date de mise en service des installations du parc éolien du BOIS DES MARGAINES.

Article 4 : Caducité de l'arrêté

Le présent arrêté cesse de produire effet lorsque le projet n'a pas été mis en service ou réalisé dans un délai de dix ans à compter du jour de la notification de l'autorisation, sauf cas de force majeure.

Article 5 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme et le maire d'HORNOY-LE-BOURG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le 31 AOUT 2020

Muriel Nguyen

Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

80-2020-09-01-018

Arrêté affectation des agents de contrôle dans les Unités de Contrôle et gestion des intérims UD SOMME au 1er septembre 2020

MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Hauts-de-France**

DECISION DIRECCTE HAUTS DE FRANCE

PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE DANS LES UNITES DE CONTROLE ET GESTION DES INTERIMS-UNITE DEPARTEMENTALE DE LA SOMME

LE DIRECTEUR REGIONAL

Vu le code du travail, et notamment son article R. 8122-3,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 25 octobre 2018 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Hauts-de-France,

Vu l'arrêté interministériel du 19 juin 2020 portant nomination de Monsieur Patrick OLIVIER sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts de France ;

Vu la décision n° 2020-UD-UC-03 du 5 juillet 2020 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts de France portant délégation de signature aux responsables des unités départementales pour affecter les agents de contrôle dans les unités de contrôle et organiser les intérims,

DECIDE

Article 1.1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle:

Responsable de l'unité de contrôle 1 Amiens-Nord : M. Jean-Philippe Wiscart, Directeur-Adjoint du Travail, 40 rue de la Vallée 80017 Amiens Cedex 1.

Section 01-01 - Amiens-Gamaches : Mme DINI Asmaa, contrôleur du travail
Section 01-02 - Amiens-Mers les Bains : M. HANON Jean-Michel, contrôleur du travail
Section 01-03 - Amiens-Abbeville Centre: M. VILBERT Thibaut, inspecteur du travail
Section 01-04 - Amiens-Abbeville-Saint-Valery : section vacante
Section 01-05 - Amiens-Abbeville-Le Crotoy : M. Sébastien GOGNALONS, inspecteur du travail
Section 01-06 - Amiens-Fort-Mahon : M. ROUSSEAU Claude, inspecteur du travail
Section 01-07 - Amiens-Albert : Mme LACQUEMANT Isabelle, inspectrice du travail
Section 01-08 - Amiens-Péronne : M. HOSEJKA Vadim, inspecteur du travail

Responsable de l'unité de contrôle 2 Amiens-Sud : Mme PIERRET Nadège, Directrice-Adjointe du Travail, 40 rue de la Vallée 80017 Amiens Cedex 1

Section 02-01 – Amiens-Ham : M. NENEZ Thomas, inspecteur du travail
Section 02-02 - Amiens-Agriculture Littoral : section vacante
Section 02-03 - Agriculture Santerre Nord : Mme FERTE Cathy, inspectrice du travail
Section 02-04 - Agriculture Santerre Sud : section vacante
Section 02-05 – Amiens-Roye : Mme TERCHANI Sofia, inspectrice du travail
Section 02-06 – Amiens-Boves : M. DAVERGNE Thierry, inspecteur du travail
Section 02-07 - Amiens-Montdidier : Mme DMERI Françoise, contrôleur du travail
Section 02-08 - Amiens-Transports Somme Nord : M. GODBILLE Olivier, inspecteur du travail
Section 02-09 - Amiens-Transports Somme Sud : M. DE BRUYNE Vincent, inspecteur du travail
Section 02-10 - Amiens-Transports Somme Littoral : section vacante

Article 1.2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Section 01-01	L'inspecteur de la section 01-08	Tous les établissements de 50 salariés et plus
Section 01-02	L'inspectrice de la section 01 -07	idem

Article 1.3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sont confiées selon les modalités suivantes :

Section 01-01 : L'inspecteur du travail de la section 01-08
Section 01-02 : Le Responsable de l'Unité de Contrôle 1 Amiens Nord
Section 02-07 : L'inspecteur de la section 02-01

Article 1.4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle visés à l'article 1.3, l'intérim décisionnel est organisé selon les modalités ci-après :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail mentionné ci-dessus, l'intérim des pouvoirs décisionnels est assuré comme suit :

L'intérim de l'Inspecteur du Travail de la section 01-08 est assuré par l'Inspectrice du Travail de la section 01-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 01-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspectrice du Travail de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspectrice du Travail de la section 02-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspectrice du Travail de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'inspecteur du travail de la section 02-08.

L'intérim du Responsable de l'Unité de Contrôle 1 est assuré par l'Inspectrice du Travail de la section 01-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 01-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-06, ou en cas

d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspectrice du Travail de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspectrice du Travail de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'inspecteur du travail de la section 02-08.

L'intérim de l'Inspecteur du Travail de la section 02-01 est assuré par l'Inspectrice du Travail de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspectrice du Travail de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'inspecteur du travail de la section 02-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 01-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspectrice du Travail de la section 01-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 01-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 01-05.

Article 1.5 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle du travail visés à l'article 1.1, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Intérim des Inspecteurs du Travail UC AMIENS NORD

L'intérim de l'agent de contrôle de la section 01-03 est assuré par l'agent de contrôle de la section 01-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-08.

L'intérim de l'agent de contrôle de la section 01-05 est assuré par l'agent de contrôle de la section 01-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-08.

L'intérim de l'agent de contrôle de la section 01-06 est assuré par l'agent de contrôle de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-08.

L'intérim de l'agent de contrôle de la section 01-07 est assuré par l'agent de contrôle de la section 01-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-03, ou en cas d'absence ou

d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-08.

L'intérim de l'agent de contrôle de la section 01-08 est assuré par l'Inspecteur du Travail de la section 01-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 01-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-08.

Intérim des contrôleurs UC AMIENS NORD

Contrôle des entreprises de moins de 50 salariés

L'intérim du Contrôleur du Travail de la section 01-01 est assuré par le Contrôleur du Travail de la section 01.02
L'intérim du Contrôleur du Travail de la section 01-02 est assuré par le Contrôleur du Travail de la section 01.01
En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de tous les contrôleurs du travail affectés dans la même unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim sera assuré par un agent de contrôle dans la même unité et, lorsque les circonstances le nécessitent, par un agent de contrôle affecté dans l'autre unité de contrôle

Intérim des agents de contrôle UC AMIENS SUD

L'intérim de l'agent de contrôle de la section 02-01 est assuré par l'agent de contrôle de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-08, ou en cas d'absence d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-06.

L'intérim de l'agent de contrôle de la section 02-03 est assuré par l'agent de contrôle de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-08, ou en cas d'absence d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-07, ou en cas d'absence d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-06.

L'intérim de l'agent de contrôle de la section 02-05 est assuré par l'agent de contrôle de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-08, ou en cas d'absence d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-05, ou en cas d'absence d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-06.

L'intérim de l'agent de contrôle de la section 02-06 est assuré par l'agent de contrôle de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-08, ou en cas d'absence d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-07, ou en cas d'absence d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-05.

L'intérim de l'agent de contrôle de la section 02-07 est assuré par l'agent de contrôle de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-08, ou en cas d'absence d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-07, ou en cas d'absence d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-03.

L'intérim de l'agent de contrôle de la section 02-08 est assuré par l'agent de contrôle de la section 02-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-08, ou en cas d'absence d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-05, ou en cas d'absence d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-03.

L'intérim de l'agent de contrôle de la section 02-09 est assuré par l'agent de contrôle de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-08, ou en cas d'absence d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-05,ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-07, ou en cas d'absence d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-06.

Article 1.6 : Sections vacantes

Section 01-04 : L'intérim de contrôle des entreprises de moins de 50 salariés est assuré par le contrôleur du travail de la section 01-01 ; l'intérim décisionnel et de contrôle des établissements d'au moins 50 salariés est assuré par l'inspecteur de la section 01-03.
Section 02-02 : L'intérim de contrôle et décisionnel de tous les établissements est assuré par l'inspectrice de la section 02-03.
Section 02-04 : L'intérim de contrôle et décisionnel de tous les établissements est assuré par l'inspecteur de la section 02-06.
Section 02-10 : L'intérim de contrôle et décisionnel de tous les établissements de la section non pourvue par un agent titulaire à la date de la publication de la présente décision, est assuré par l'inspecteur de la section 02-09.

Article 1.7 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle. En cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable d'unité

de contrôle, l'intérim est assuré par l'autre responsable de l'unité de contrôle affecté sur le département.

Article 1.8 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable d'unité de contrôle, l'intérim des missions de responsable d'unité de contrôle est assuré par l'autre responsable de l'unité de contrôle affecté sur le département.

Article 1.9 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées aux articles 1.1 et 1.7 l'intérim est assuré par le responsable du pôle travail de l'Unité Départementale de la Somme, Mr Philippe Suchodolski.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés aux articles 1.1 et 1.7 participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 3: La décision du 10 juillet 2020 portant sur l'affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérims de l'Unité Départementale de la Somme est abrogée.

Article 4 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Article 5 : La présente décision entre en vigueur à compter de sa parution au recueil des actes administratifs

Fait à Amiens, le 1er septembre 2020

P/ le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts de France,
Et par délégation
La Directrice régionale adjointe,
Responsable de l'Unité Départementale de la Somme

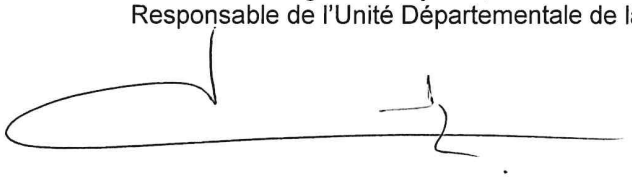

Laetitia CRETON